



**Conseil général de
Dizy**

Conseil général du mardi 31 janvier 2017

Salle du Conseil, 20h00

Ordre du jour

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Préavis no 12/2016 : Détermination d'un plafond d'endettement
4. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au Président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
5. Questions, vœux, remerciements et divers

Le procès-verbal du Conseil du 6 décembre 2016 suivra par courrier séparé

Le Bureau vous souhaite une très belle année 2017



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 28 novembre 2016

Préavis no 12/2016 : Détermination d'un plafond d'endettement

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, la surveillance cantonale de l'endettement communal a été restreinte, par une modification de la loi sur les communes. Le Constituant a en effet retenu que l'autonomie communale devait être renforcée et les interventions cantonales limitées à la légalité, et non plus au contrôle de l'opportunité.

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

Comme le prévoit l'article 143 de la loi sur les communes, dans les six premiers mois du début de chaque législature, la commune détermine dans le cadre de la politique des investissements un plafond d'endettement pour la durée de la législature. Elle en informe le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Le plafond de cautionnement fait dès lors partie intégrante du montant global dit "plafond d'endettement" proposé au Conseil.

Le montant des cautionnements actuels des associations sont :

AIPCV	CHF 155'306.00
ASICOPE	<u>CHF 91'879.00</u>
Total	CHF 247'185.00

Afin de fixer notre nouveau plafond d'endettement, le canton a mis à disposition un fichier qui a été rempli au plus près de la réalité avec la Fiduciaire Fiprom SA, sur la base du tableau des investissements pour les 5 années de législature en cours et sur une estimation des budgets de fonctionnement sur la même période.

Il est nécessaire de préciser ici que tous les investissements seront bien entendu soumis au Conseil Général par un préavis, s'ils sont confirmés par la Municipalité.

Une marge de sécurité a également été intégrée dans le calcul afin d'éviter de devoir faire une demande de réactualisation du plafond d'endettement auprès du Canton dans le courant de la législature.

La Municipalité propose donc de fixer le plafond d'endettement à CHF 2'815'502.00 pour la législature 2016-2021.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 12/2016, « Détermination d'un plafond d'endettement »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. de fixer, pour la législature 2016-2021, le plafond d'endettement à CHF 2'815'502.00.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La secrétaire

Mme Véronique Brocard

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : Mme Véronique Brocard

Annexe : Résumé plafond d'endettement 2016-2021

RESUME PLAFOND ENDETTEMENT

INVESTISSEMENTS COMMUNAUX PROPRES		2016	2017	2018	2019	2020	2021
		92%	104%	236%	277%	271%	265%
	Dépenses d'investissement du patrimoine administratif	98 677	270 000	1 470 000	520 000	20 000	10 000
A financer par	Dette/Emprunt	80 000	170 000	1 470 000	520 000	20 000	10 000
	Trésorerie	18 677	100 000				
	Investissements nets	98 677	270 000	1 470 000	520 000	20 000	10 000
		-	-	-	-	-	-
	Remboursements d'emprunts par des liquidités	12 450	15 000	60 000	80 000	80 000	80 000

part association
intercommunale

247 185

soit investissement prévu

2 388 677

	Quotité brute
Quotité de dette maximale en % pour la période 2016 - 2021	265%
Endettement sans associations autofinancées max. en CHF	2 815 502

Explications des dépenses d'investissements

2016	préavis déjà adoptés : réfection appartement communal et préavis complémentaire Vy-de-Mauraz
2017	Réfection appartements communaux, PGA, étude STEP
2018	STEP et PGA
2019	Bâtiment administratif et PGA
2020	PGA
2021	solde PGA

Procès-verbal du 31 janvier 2017

Ordre du jour :

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Préavis no 12/2016 : Détermination d'un plafond d'endettement
4. Propositions individuelles
5. Questions, vœux, remerciements et divers

Le président Jacques-André Rime déclare la séance ouverte à 20h00 en nous souhaitant la bienvenue et en nous remerciant d'être aussi nombreux.

Il nous informe que le bureau demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, soit l'élection d'un délégué et d'un suppléant pour l'ASICOVV.

La secrétaire du conseil, Christine Reymond, apporte deux précisions au procès-verbal de la séance du 6 décembre 2016, premier paragraphe de «questions, vœux, remerciements et divers», soit :

- ligne 13 : il faut comprendre frs 1'000.00 à 1'500.00 équivalent habitant (au lieu de par habitant)
- dernière ligne : fragmi-compostage doit être lu phragmicompostage

Admission et assermentation

Lydia Malleval est assermentée.

Appel

25 membres répondent à l'appel.

Préavis no 12/2016: Détermination d'un plafond d'endettement

Anne Lemaire, rapporteur, lit le rapport de la commission de gestion. La commission relève les points suivants :

- Seuls frs 750'200.00 ont été utilisés lors de la législature 2011-2016 alors que plafond alloué était de frs 1'550'000.00.
- Le plafond sollicité pour cette législature tient compte d'une petite réserve pour les imprévus. Si des travaux complémentaires devaient être entrepris, ils seraient réalisés au détriment d'un autre projet. En effet un dépassement de ce plafond, après accord éventuel du conseil, devrait être soumis au canton et serait certainement refusé.
- Les dépenses, dans le cadre du plafond d'endettement, ne devraient pas avoir d'incidence sur le taux d'imposition communal. L'utilisation des liquidités devrait permettre de rembourser les emprunts.
- Le taux d'endettement sollicité par la municipalité dépasse les quotités préconisées par le canton. Toutefois, tant la municipalité que la fiduciaire, considèrent que la situation reste bien contrôlée. D'autres communes dépassent de loin les taux suggérés par le canton.

En conclusion, la commission nous recommande d'accepter ce préavis.

Marc Desgranges demande ce qu'est le plafond de cautionnement. Véronique Brocard, syndique, nous explique que nous sommes co-responsables des dettes des associations intercommunales, soit l'AICPV (rénovation piscine de la Sarraz) et l'ASICOPE (PAM4), proportionnellement au nombre de membres. Marc Desgranges ajoute que ce montant s'ajoutant aux investissements prévus, il reste une réserve de frs 179'640.00.

Marc Desgranges s'enquiert également de l'impact de la RIE III sur le taux d'imposition. Véronique Brocard répond qu'il est difficile de prévoir les incidences sur les communes, comme il n'est pas possible de prévoir le départ d'un gros contribuable. Le canton épongerait une partie des pertes des communes, mais notre syndique émet des doutes à ce propos. Si elle ne peut pas répondre avec plus de précision à cette question, Véronique Brocard pense que nous serions de toute façon moins impactés qu'une commune plus riche, comme, par exemple, Eclépens. Elle nous rappelle encore que le plafond d'endettement reste un budget et que tous les objets seront soumis au conseil.

Manuel Favre relève que les estimations de la STEP et du séparatif étaient d'approximativement 3 millions, soit supérieures au plafond d'endettement. Véronique Brocard nous explique que si nous faisons une nouvelle STEP à Dizy, nous n'aurions pas besoin de faire de séparatif et que si nous allions sur la Sarraz, ce ne serait pas avant 2021, ce qui concernerait alors la prochaine législature.

Christine Reymond demande si nous devons envisager un cautionnement supplémentaire pour l'ASICOVV. Véronique Brocard répond par l'affirmative pour la piscine des Chavannes.

Jacques-André Rime demande à la commission de gestion ce qu'il se passerait si nous refusons ce plafond d'endettement. Anne Lemaire nous informe que, selon la préfecture, nos banques pourraient exiger le remboursement des dettes en cours, soit approximativement frs 750'000.00. Notre président ajoute encore que nous pourrions refaire une étude du plafond d'endettement et la soumettre au canton.

Eric Perrier s'enquiert des recommandations du canton au sujet du taux d'endettement. Véronique Brocard répond qu'il préconise 250 % de la dette et que notre situation serait à 265 %. Anne Lemaire ajoute que 250 % est considéré comme une situation sévère et ne devrait pas être dépassée. Pour répondre à la question d'Eric Perrier, Véronique Brocard précise, que selon la fiduciaire, le canton ne devrait pas s'opposer à ce dépassement mais refuserait toute demande ultérieure d'augmentation.

L'assemblée n'ayant aucune question, nous passons directement au vote et le conseil décide :

1. De fixer, pour la législature 2016-2021, le plafond d'endettement à frs 2'815'502.00
(25 oui / 0 non / 0 sans avis)

Cet objet est accepté à l'unanimité.

Election d'un délégué et d'un suppléant pour l'ASICOVV

Notre président pose la question à Yves Perret-Gentil et Martial Lavanchy, respectivement délégué et suppléant de l'ASICOPE, afin de savoir s'ils désirent continuer avec l'ASICOVV. Yves Perret-Gentil nous explique que c'est le bon moment pour lui de passer le témoin, ses filles finissant bientôt l'école. Martial Lavanchy accepte le mandat de délégué et Christian Humbert se propose comme suppléant.

Jacques-André Rime nous précise encore qu'il s'est renseigné auprès de la préfecture au sujet de notre manière de nommer la commission de gestion. Il s'avère que l'on procède de manière erronée. En effet, selon le règlement du Conseil de 1985 art 34, les membres étaient élus pour 3 ans mais, avec le nouveau règlement, les membres sont élus pour un an avec rééligibilité possible. Il nous propose de terminer l'année 2017 telle que commencée et de réélire toute la commission en 2018, étant entendu que les membres actuels peuvent demander leur réélection. Personne ne s'oppose à cette façon de procéder.

Propositions individuelles

Aucune proposition n'est parvenue au président.

Questions, vœux, remerciements et divers

Martial Lavanchy relève qu'en cas de neige, la lame est passée le matin tôt mais que le salage des routes n'est pas fait avant 10-11h. Alain Jaquier, municipal, lui répond que ce sont les employés communaux de Cossonay qui passent la saleuse et qu'ils ne viennent qu'après avoir fini dans leur commune.

Jacques-André Rime demande si nous aurons une nouvelle boîte aux lettres pour les votations du 12 février. Déborah Perret-Gentil, municipale, dit avoir fait un test avec la secrétaire municipale et constate qu'il est plus facile de retirer des enveloppes de la boîte de la commune plus récente que de celle des votations ; toutefois Alexandre Graf, municipal, nous confirme qu'une nouvelle boîte sera installée.

Paul Morzier fait remarquer qu'il est agréable de déposer le verre vide dans un endroit propre où tout est en ordre.

Jacques-André Rime revient sur l'idée de donner le nom de « Place Daniel Golaz » à la place de jeux et demande son avis au Conseil. Alice Giclat, relève qu'une plaque est posée au refuge. Deborah Perret-Gentil précise que cette plaque a été faite à l'initiative de François-Philippe Devenoge et non de la municipalité. Le conseil semble favorable pour que l'on fasse quelque chose. Nathalie Favre, municipale, nous rappelle que la municipalité a une énorme charge de travail et suggère que le conseil s'occupe de mener ce projet à terme. Paul Morzier suggère que l'on nomme une commission à cet effet. Alice Giclat propose de profiter de la période des terrasses pour organiser un repas canadien. Paul Morzier ajoute que l'on pourrait faire une terrasse « Daniel Golaz » et que le Conseil prépare l'apéritif.

Notre président demande également si des démarches ont été entreprises pour nommer Michel Pittet bourgeois d'honneur. Alain Jaquier confirme que la municipalité a écrit à la préfecture et qu'elle attend une réponse.

Jacques-André Rime demande des détails concernant la qualité de notre eau. Alain Jaquier nous informe que des analyses sont faites régulièrement. Dominique Desgranges, secrétaire municipale, ajoute que les résultats sont consultables à l'administration communale ; Véronique Brocard propose de mettre ces derniers sur le site internet de la commune.

Raphaël Sordet demande s'il est possible de rafraîchir, voire de rénover la grande salle communale. Déborah Perret-Gentil nous dit que différentes solutions sont étudiées à cette fin mais qu'au vu de l'état de nos finances, de petits travaux pourraient être faits avec l'aide des sociétés locales.

Alexandre Graf tient à remercier le conseil pour la confiance que ce dernier témoigne à la municipalité et pour le dialogue constructif entre les deux parties.

La séance est levée à 20h42, suivie du verre de l'amitié offert par la Municipalité.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 25 avril 2017

Le président

La secrétaire



Conseil général de Dizy

Conseil général du mardi 20 juin 2017

Salle du Conseil, 20h00

Ordre du jour

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Election du président
4. Election du vice-président
5. Election des suppléants scrutateurs du Conseil
6. Election des suppléants scrutateurs du bureau de vote
7. Préavis no 1/2017 : demande de crédit budgétaire pour le remplacement de la conduite maîtresse du Groupement de Vy de Mauraz
8. Préavis no 2/2017 : demande de crédit budgétaire pour l'aménagement d'une pièce supplémentaire dans l'appartement communal Rue du Village 24
9. Préavis no 3/2017 : rapport de gestion et comptes 2016
10. Préavis no 4/2017 : autorisation de vendre les actions de la Romande Energie
11. Préavis no 5/2017 : adoption du règlement communal sur la distribution de l'eau
12. Préavis no 6/2017 : adoption des statuts et adhésion à l'association intercommunale pour la piscine couverte des Chavannes
13. Election d'un délégué et d'un suppléant pour la piscine couverte des Chavannes
14. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au Président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
15. Questions, vœux, remerciements et divers



Municipalité de Dizy

Dizy, le 27 février 2017

<p>Préavis no 1/2017 : Demande de crédit budgétaire pour le remplacement de la conduite maîtresse du Groupement de Vy de Mauraz</p>
--

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Préambule

Les Communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, La Chaux, Lussery-Villars et Senarclens collaborent pour leur Service des eaux sous la forme d'une convention d'entente intercommunale du printemps 2011, qui a pris le nom de Groupement de Vy de Mauraz. Les ouvrages régionaux d'adduction, de stockage et de distribution d'eau ont été construits entre 2012 et 2016. Ils constituent une copropriété des huit communes, selon les parts de chacune au financement de l'investissement. A cela s'ajoutent deux tronçons préexistants qui ont été intégrés en 2011 à la liste des ouvrages intercommunaux, au vu de leur importance. Le premier relie les lieux-dits "En Fayet" où se trouvent les puits de l'Entente intercommunale Cossonay-Dizy et "Le Chalet", point de départ de la conduite de liaison entre Cossonay et Lussery-Villars. Quant au second, il s'agit de la conduite maîtresse entre Chavannes-le-Veyron et Cossonay au droit du puits de Marche.

Aujourd'hui, le réseau régional est en conduite unique entre le réservoir de Vy de Mauraz à Cuarnens et le lieu-dit "Château Vilain", entre La Chaux et Senarclens. En aval, les récents travaux ont permis de créer une boucle régionale entre La Chaux, Cossonay et Senarclens, tandis que la conduite existante à l'amont jusqu'à Chavannes-le-Veyron reste en fonte de diamètre nominal 250 mm par rapport à celui de 400 mm posé depuis Cuarnens.

Le projet qui génère la présente demande de crédit vise donc à remplacer le dernier tronçon de conduite maîtresse entre les lieux-dits "Sus Veyron" et "Château Vilain". De plus, il permet de disposer de gaines de protection de câble parallèles aux conduites entre la plupart des points télécommandés par le système de télégestion et de mettre en place un réseau de fibre optique indépendant des opérateurs de télécommunication.

Descriptif des travaux

La longueur du tronçon de conduite maîtresse est d'environ 1'300 mètres pour remplacer l'artère existante en fonte de 250 mm de diamètre posée en 1975. Le tracé actuel, qui traverse le hameau de St-Denis en franchissant le Veyron dans le pont de la route cantonale, a été modifié dans ce secteur lors de l'étude du projet de manière à éviter les voies de circulation et franchir le cours d'eau à un endroit favorable, soit à la limite de commune entre Chavannes-le-Veyron, Grancy et La Chaux. Les tubes sont prévus en polyéthylène soudé bout à bout de diamètres extérieur 450 mm et intérieur 396.6 mm pour une pression nominale de 10 bars. Les travaux rendent possible l'abandon de la conduite en traversée du Veyron qui serait bouchonnée au droit de la dernière prise et raccordée sur la nouvelle en aval de St-Denis. L'appareillage comprend une vanne de purge au bord du

Veyron, deux purgeurs d'air aux points hauts du tracé, ainsi que le remplacement d'une borne-hydrante. En aval, le raccordement du nouvel axe est prévu sur le jeu de vannes existant posé au droit de La Chaux. Une gaine de protection de câble est également prévue en parallèle à la conduite.

L'augmentation du calibre est nécessaire pour garantir les conditions hydrauliques en aval, soit les villages de La Chaux, Dizy, Senarclens, Cossonay, Gollion et Lussery-Villars. Les pressions statiques limitées, hormis à Gollion et Lussery-Villars, rendent indispensable le fait de limiter au maximum les pertes de charge par frottement dans les conduites. Or, la différence de vitesse d'écoulement (donc l'augmentation des pertes de charge) entre les diamètres 400 mm et 250 mm est énorme pour un débit identique, vu que les pertes de charge augmentent au carré de la vitesse. Il s'agit donc de garantir les performances globales du réseau et d'achever les travaux du groupement de Vy de Mauraz. On passerait ainsi, pour un débit de 2'000 litres par minute, de non disponible à 2 bars de pression dynamique à Dizy et de 4 à 6 bars de pression dynamique à la Chaux, tandis qu'un débit de 4'000 l/min à un peu plus d'1 bar de pression dynamique serait disponible à Gollion.

En ce qui concerne la télégestion, les gaines posées dans le cadre des différents chantiers permettent de compléter le réseau régional de fibre optique en site propre qui relie pour l'instant Les Mousses, Vuichime et Chavannes-le-Veyron au réservoir de Vy de Mauraz. Le tirage de câbles sur une longueur de 12'500 mètres supplémentaires assurerait la liaison directe avec le poste de commande de l'ensemble des ouvrages à l'exception de la chambre de comptage "Sous Ville" à La Chaux, située à côté du Veyron et la chambre réductrice de pression de Gollion. Ces deux points continueraient à utiliser des liaisons Natel.

Les travaux sont prévus en été 2017, après les moissons et les vacances d'entreprise.

Aspects financiers

Le devis estimatif des travaux se présente comme suit :

- Conduite DN 400	CHF	1'103'652.-
- Réseau fibre optique	CHF	<u>177'876.-</u>
Total	CHF	<u>1'281'528.-</u>

Le tableau ci-dessous donne le détail des participations communales, qui se montent au total à CHF 1'281'528.-.

Commune	Population selon SCRIS 2010	Part pour investissement et copropriété 2010	Population selon SCRIS 2015	Part pour investissement et copropriété 2015	Conduite DN 400	Réseau fibre optique	Total
Chavannes-le-Veyron	120	2.06%	120	1.83%	20 146	3 247	23 393
Cossonay	3 324	56.96%	3 642	55.40%	611 424	98 543	709 967
Cuarnens	378	6.48%	439	6.68%	73 700	11 878	85 578
Dizy	218	3.74%	221	3.36%	37 102	5 980	43 081
La Chaux	420	7.20%	421	6.40%	70 678	11 391	82 069
Lussery-Villars	351	6.01%	423	6.43%	71 014	11 445	82 459
Senarclens	399	6.84%	451	6.86%	75 714	12 203	87 917
Gollion	626	10.73%	857	13.04%	143 874	23 188	167 063
TOTAUX	5 836	100.0%	6 574	100.0%	1 103 652	177 876	1 281 528

La demande de crédit de CHF 1'281'528.- se répartit entre les communes selon le critère défini par la convention, c'est-à-dire la population. Les parts sont calculées sur la base des données actuelles du service statistique cantonal. :

Pour la Commune de DIZY, la demande de crédit est donc de CHF 43'081- TTC.

L'ECA a proposé au Groupement de Vy de Mauraz de maintenir le taux régional de subvention appliqué pour les nouveaux ouvrages, en cas de remplacement immédiat de la conduite maîtresse, soit 31 % pour une conduite de défense incendie, alors que le taux adopté pour un projet indépendant serait plus faible au vu du nouveau mode de calcul des subventions mis en place ces dernières années. Le taux pour la télégestion est de 5 %.

Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 1/2017 « Demande de crédit budgétaire pour le remplacement de la conduite maîtresse du Groupement de Vy de Mauraz »,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser à la Municipalité un crédit budgétaire pour le remplacement de la conduite maîtresse du Groupement de Vy de Mauraz.
2. d'autoriser la Municipalité à prélever frs. 43'081.00 TTC sur les fonds propres.
3. d'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la Commune sur le compte 81.315.0, entretien du réseau.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Mme Véronique Brocard

Mme Dominique Desgranges

Délégué municipal : M. A. Jaquier, Municipal

Annexes :

- Plan de situation
- Schéma des transmissions

20 juin 2017

Préavis n°1/2017 : demande de crédit budgétaire pour le remplacement de la conduite maîtresse du Groupement de Vy de Mauraz

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

La commission composée de Mme Lydia Malleval, M. François-Philippe Devenoge et M. Eric Perrier (rapporteur) s'est réunie le 6 juin 2017 en la présence de M. Alain Jacquier, municipal en charge des Eaux qui a pu répondre à nos questions, ainsi que le 12 juin.

Dizy collabore depuis 2011 avec 7 autres communes pour son service des eaux. De nombreux ouvrages et travaux ont été réalisés depuis, pour lesquels chaque commune participe financièrement au prorata du nombre d'habitants. A ce jour le montant total des travaux effectués s'élève à environ 9,6 MCHF (9'602'528).

A l'origine de l'entente, deux tronçons préexistants ont été intégrés à la liste des ouvrages intercommunaux en raison de leur importance. Le premier relie les lieux-dits « En Fayet » à Dizy et le « Chalet » de Cossonay. Le second est la conduite maîtresse entre Chavannes-le-Veyron et Cossonay. L'objet de la demande de crédit budgétaire concerne ce deuxième tronçon en fonte, d'une longueur de 1300m avec un diamètre de 250 mm qui date de 1975. Le projet est de remplacer cette conduite trop petite par une nouvelle conduite de diamètre 400 mm selon un tracé plus favorable. L'ancienne conduite pourra être bouchonnée et abandonnée après les travaux.

Les raisons qui conduisent à cette demande sont les suivantes:

1. Garantir de bonnes conditions hydrauliques pour les communes en aval, dont Dizy fait partie. En effet, la restriction d'une conduite de 250 mm par rapport à une arrivée de 400 mm crée des pertes de charges importantes, qui se traduisent par des chutes de pression en aval. Ainsi, en cas de fort besoin à Dizy (dépassant 2000 litres par minute), actuellement la pression dynamique serait nulle. La nouvelle conduite permettrait de conserver 2 bars de pression dans les mêmes conditions. Des bénéfices comparables seraient possibles dans les communes de La Chaux et de Gollion.
2. Des gaines posées dans le cadre de ces différents chantiers permettraient d'assurer la liaison directe avec le poste de commande de l'ensemble des ouvrages à l'exception de deux chambres qui continueraient à utiliser des liaisons Natel. Le travail des 3 fontainiers responsables du réseau serait facilité. (Selon les informations reçues, la fibre optique ne

serait utilisée que pour le pilotage des installations)Fibre optique? Seulement pour l'eau selon Alain, Dominique et Sam (tél du 12.06 et 19.06)

3. L'augmentation de la population depuis le début de l'entente est assez importante. Les prévisions sur les 20 prochaines années montrent que ces travaux seront bientôt une nécessité. En les réalisant rapidement nous bénéficions de subventions de l'ECA plus importantes que si les travaux sont reportés.
4. D'un point de vue financier le coût « immédiat » pour la commune de Dizy serait de CHF 43,081.00 correspondant à la part de 3.36% de l'investissement total (CHF 1,281,528.—). Sur l'ensemble du projet Vy de Mauraz l'ECA subventionnera un montant de CHF 2,363,506.—, si les travaux sont effectués assez rapidement. A ce jour l'ECA a déjà versé CHF 1,574,388.—, il reste donc un montant de CHF 789,118.— pour le projet complet. Concernant Dizy, les subventions restantes sont de CHF 29,513.01 qui seraient versées à la fin des travaux. Pour résumer, le coût réel de l'opération pour Dizy est d'environ CHF 13,568.00.

Au vu de notre implication dans l'entente intercommunale, et compte tenu des bénéfices évidents apportés par ces améliorations du réseau d'eau, la commission invite le conseil à voter oui à la demande de crédit budgétaire pour le remplacement d'une partie de la conduite maîtresse du Groupement Vy de Mauraz.

Lydia Malleval



François-Philippe Devenoge



Eric Perrier





Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 27 mars 2017

Préavis no 2/2017 : Demande de crédit budgétaire pour l'aménagement d'une pièce supplémentaire dans l'appartement communal Rue du Village 24

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

Le présent préavis demande l'octroi d'un crédit budgétaire pour effectuer des travaux d'aménagement d'une pièce supplémentaire dans l'appartement communal Rue du Village 24.

II. Explications

Actuellement, une famille de 5 personnes vit dans ce petit appartement de 3 pièces. Lors de la visite des appartements communaux effectuée en septembre 2016, la Municipalité a constaté l'exigüité de l'appartement.

Il existe une pièce vide située au-dessus du garage communal (ancien abattoir), contigüe au salon, qui permettrait d'agrandir l'appartement.

En 2006 et 2007, lors de l'étude des deux préavis concernant la rénovation de l'appartement communal Rue du Village 22, la Municipalité avait précisé à la commission que cette pièce était destinée à l'appartement communal Rue du Village 24.

La Municipalité a demandé plusieurs offres pour la remise en état de cette pièce, comprenant des travaux de maçonnerie, d'isolation, de peinture, la pose d'un radiateur, le changement de fenêtre et autres travaux d'aménagement.

Afin de se laisser une certaine marge en cas d'imprévu, la Municipalité demande au Conseil général de lui accorder la somme de frs. 22'000.00.

IV. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 2/2017, «Demande de crédit budgétaire pour l'aménagement d'une pièce supplémentaire dans l'appartement communal Rue du Village 24 »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour l'aménagement d'une pièce supplémentaire dans l'appartement communal Rue du Village 24.
2. D'autoriser la Municipalité à prélever frs. 22'000.00 TTC sur les fonds propres.
3. D'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la Commune sur le compte 353.314.0, entretien des bâtiments.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Mme Véronique Brocard

Mme Dominique Desgranges

Déléguée municipale : Mme D. Perret-Gentil, Municipale

La Commission chargée d'examiner le préavis n°2 2017 sur la demande de crédit pour l'aménagement d'une pièce supplémentaire pour l'appartement communal de la Rue du Village 24, composée de Patricia Kirchhofer, François Devenoge et Olivier Cauderay, s'est réunie 2x, le 30 mai et le 13 juin.

Nous avons pu visiter l'appartement tel qu'il est et la pièce en devenir avec Déborah Perret-Gentil, et dans un 2^e temps, nous avons pu la questionner sur les devis présentés.

La valorisation de cette pièce, inutilisée, jouxtant l'appartement communal, petit et vétuste nous paraît évidente.

Après examen des différents devis proposés, la somme de CHF22'000.— nous paraît cohérente pour une réfection de qualité de cette pièce.

Toutefois, au vu de l'état de la façade extérieure, incompatible avec une pièce habitée, nous recommandons de porter le budget de réfection de cette pièce à CHF25'000.— y compris une remise en état de la façade extérieure.

Nous recommandons donc au Conseil d'accepter, à la hausse, le préavis n°2 2017.

Patricia Kirchhofer



François Devenoge



Olivier Cauderay





Au Conseil Général

Municipalité de Dizy

Dizy, le 24 avril 2017

Préavis no 3/2017 : Rapport de gestion et comptes 2016

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

Le présent préavis demande l'approbation du rapport de gestion et l'acceptation des comptes de la commune pour l'année 2016 par le Conseil Général.

II. Explications

Les comptes 2016 présentent un excédent de produits de CHF 54'699.17. Ce résultat est dû à des rentrées d'impôts plus importantes, ainsi qu'à un prélèvement sur le compte "fonds de réserve eau" de CHF 30'978.00 afin d'éponger la perte de ce compte.

Nous portons également à votre connaissance que la fiduciaire, chargée de la révision de nos comptes, a effectué son contrôle en date du 12 avril 2017.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 3/2017, « Rapport de gestion et comptes 2016»
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'adopter les comptes communaux de l'année 2016.
2. d'approuver la gestion de la Municipalité pour ce même exercice et de lui en donner décharge.

Au nom de la Municipalité

La syndique

La secrétaire

Mme Véronique Brocard

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : Mme Véronique Brocard, Syndique

Annexes : - Comptes 2016 - rapport de gestion 2016



Municipalité de DIZY

**Rapport
de gestion
2016**

1. Autorités municipales

1.1. Législature 2016 - 2021

La nouvelle législature a débuté le 1^{er} juillet 2016 avec comme nouvelles autorités municipales :

- Mme V. Brocard, Syndique : administration générale ; finances.
- Mme N. Favre : social ; écoles ; police.
- M. A. Graf : terrains, pâturage ; pompiers ; protection civile ; tourisme.
- M. A. Jaquier : eaux ; épuration ; routes.
- Mme D. Perret-Gentil : cimetièrre, parcs et loisirs ; bâtiments ; déchets ; forêts.

2. Administration générale

2.1. Employé à la déchetterie

Fin novembre 2015, la Municipalité de Cossonay annonçait qu'elle renonçait à mettre à disposition ses employés communaux pour la surveillance de la déchetterie communale. Au 1^{er} juillet 2016, M. C. Buchs assure la fonction jusqu'à la fin de l'année avec M. J. Dällenbach en tant que remplaçant. Ce dernier reprendra le poste au début de l'année prochaine.

3. Finances

3.1. Etude sur le financement communal

Suite à la réponse du Service du développement territorial confirmant l'obligation pour la commune d'entamer la révision de son Plan général d'affectation (PGA), la Municipalité a aussi écrit au Service des Communes et du Logement (SCL) afin de le rendre attentif à la situation financière de la commune. Une rencontre a été organisée le 1^{er} juin 2016 entre Mme C. Martin, cheffe du SCL, M. A. Thévoz, chef de la division finances du SCL, Mme A. Arn, préfète et la Municipalité. N'étant pas les seules communes concernées, notamment par les problèmes d'assainissements, Mme C. Martin évoque la possibilité qu'une étude soit faite afin d'identifier les problèmes de financement et leurs origines en analysant la situation d'une vingtaine de communes. Il est prévu qu'au terme de l'étude, des mécanismes de financement soient proposés et discutés avec les communes examinées.

3.2. Détail des dépenses supplémentaires

Le Conseil Général a accordé à la Municipalité l'autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2016 – 2021 pour un montant maximal de Frs. 80'000.00 par an, dont voici le détail pour l'année 2016 pour un total de Frs. 40'330.60 :

- Déplacement canalisations zone artisanale : frs. 7'250.00
- Courses supplémentaires (9 et 12) du bus communal : frs. 7'877.00
- Elections et assermentation du Conseil : frs. 1'465.00
- Salaires suite à la reprise par Dizy de la gestion de la déchetterie : frs. 1'155.00
- Vidange de la Step pour réparation du dégrilleur : frs. 3'095.00
- Réparation dégrilleur de la Step : frs. 4'717.00
- Réparation de la vanne du décanteur : frs. 2'107.45

- Remboursement taxes construction : frs. 3'052.15
- Fuite d'eau Rue du Village 25 : frs. 5'297.95
- Changement de la vanne Rue du Village 15 : frs. 2'694.05
- Contrat avec Pöyry SA pour l'étude de la rénovation de la Step : frs. 1'620.00

3.3. Comptes 2016

La fiduciaire Fiprom a été mandatée pour la révision des comptes 2016. Elle a effectué le contrôle le 12 avril 2017. Selon son appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes au règlement sur la comptabilité des communes.

Les comptes 2016 présentent un excédent de produits de Frs. 54'699.17. Ce résultat est dû à des rentrées d'impôts plus importantes ainsi qu'à un prélèvement sur le fonds de réserve eau de Frs. 30'978.00 afin d'éponger la perte de ce compte.

3.4. Participations Valorsa

1.	<i>Le nom et la forme juridique de l'organisation</i>	VALORSA SA, société anonyme
2.	<i>Les activités et les tâches publiques à effectuer</i>	Selon la loi vaudoise sur la gestion des déchets, le périmètre Ouest, en l'occurrence la société, Valorsa SA est la structure à laquelle les tâches communales (article 14) ont été déléguées (art. 15). Selon ses statuts, Valorsa SA fournit aux communes du périmètre la documentation et les informations nécessaires en matière de gestion, de collecte, de transport et de traitement des déchets. Elle encourage et favorise la collecte séparée des déchets recyclables.
3.	<i>L'ensemble du capital de l'organisation et la part de la collectivité</i>	Capital social de 6,8 millions entièrement libéré. Les 101 actionnaires sont des communes vaudoises. Part de la collectivité : 0.13 %
4.	<i>La valeur d'acquisition et la valeur comptable de la participation</i>	Valeur d'acquisition : frs. 8'800.00 Valeur comptable : frs. 1.00 - complètement amortie.
5.	<i>Les principales autres parties intéressées</i>	Les 100 autres communes actionnaires
6.	<i>Les participations propres de l'organisation</i>	Valorsa SA détient 3.23 % de son propre capital actions. Valorsa SA est actionnaire à 36.03% de l'usine d'incinération TRIDEL SA.
7.a	<i>Les flux financiers pendant l'année de référence entre collectivité et organisation et les indications sur les prestations fournies par l'organisation</i>	Ordures ménagères : frs. 13'288.15 Encombrants : frs. 3'801.20 Déchets carnés : frs. 707.55

7.b	<i>Taxe au sac, les flux financiers pendant l'année de référence entre collectivité et organisation et les indications sur les prestations fournies par l'organisation</i>	Rétrocession taxes au sac : frs. 8'084.10
8.	<i>Les déclarations sur les risques spécifiques, y compris les engagements conditionnels et obligations de garantie de l'organisation</i>	Valorsa SA n'a aucun engagement, ni obligation.
9.	<i>Le bilan et le compte de résultats consolidés des derniers comptes annuels de l'organisation</i>	Bilan 2015 : frs. 14'840'888.79 Compte profits et pertes 2015 : frs. 17'021'624.03

4. Routes

4.1. Zones de circulation 30km/h et 50km/h

Suite à différentes réflexions au Conseil général, la Municipalité a décidé de faire des contrôles radars avec des radars mobiles en début d'année. De légers dépassements de vitesse ont été constatés. La gendarmerie a informé la Municipalité qu'elle ne peut pas faire de contrôle de vitesse tant que la zone 30km/h n'est pas légitimée. Pour ce faire, la Municipalité a pris contact avec le voyer de l'Etat qui a signalé qu'il fallait que le contrôle radar soit fait par ses services. Il a eu lieu du 15 juin au 21 juin 2016. Le 85% des véhicules en zone 30 km/h ne dépassant pas les 38km/h, le service des routes a considéré que l'efficacité des mesures a été vérifiée. Le 30 juin 2016, La Direction générale de la mobilité et des routes a donc homologué la zone 30km/h et a autorisé la commune à y effectuer des contrôles répressifs.

Durant la même période, un contrôle de vitesse a été fait à trois endroits de la RC 169 IL-S (Le Boulevard - Route de Chevilly). Le 85% des véhicules n'a pas dépassé les 50km/h (47, 44 et 47km/h).

5. Terrains

5.1. PPA « En Delèze 2 »

Suite à la demande croissante du Canton pour obtenir des dépôts de matériaux d'excavation, un projet de modification du Plan Partiel d'Affectation (PPA) « En Delèze » a été commencé en 2014. Cette modification permet d'améliorer la qualité et la topographie des terrains agricoles (diminution des pentes de 7-18% à 4-8% par exemple) ainsi que de permettre la redéfinition de l'assiette des chemins agricoles, et est en liaison avec le projet de remise en état de la gravière « En Fayet ».

Fin 2015, le projet a été soumis aux différents services du Canton pour examen préalable. En mai 2016, le Service du développement territorial (SDT) suspendait la consultation du projet suite à la problématique des surfaces d'assolement.

6. Bâtiments

6.1. Rénovation de la chapelle catholique de La Sarraz

En mai 2016, Mme B. Métraux nous informe que le Conseil de la paroisse a accepté de participer aux travaux à hauteur de frs. 40'000.00. Les Municipalités de Penthaz, Penthalaz, Daillens et Lussery-Villars (PPDL) répondent qu'elles n'acceptent pas

l'offre et qu'elles restent sur leur position. La Municipalité de Dizy a écrit à la préfecture de Morges afin qu'elle organise un nouveau sondage auprès des communes concernées étant donné que la paroisse a accepté de s'engager financièrement. Durant l'été, plusieurs Municipalités décident de soutenir la position des communes de Penthaz, Penthaz, Daillens et Lussery-Villars. Le 1^{er} septembre 2016, Mme B. Métraux nous informe qu'elle n'a reçu aucun courrier favorable, mis à part celui de La Sarraz. Etant donné que les démarches conciliatrices n'ont pas abouti, le Département des institutions et de la sécurité se désengage du dossier et laisse la suite à la paroisse et à la Fédération ecclésiastique catholique romaine du canton de Vaud (FEDEC-VD).

6.2. Bâtiments communaux

Afin de se rendre compte au mieux de l'état des bâtiments communaux, la Municipalité a fait le tour des appartements le 22 septembre 2016. Divers travaux d'entretien à réaliser ont été relevés.

6.3. Rénovation de l'appartement communal Rue du Village 13C

Le rapport de diagnostic amiante a été rendu début février 2016 et aucun matériau ou élément contenant de l'amiante et nécessitant des mesures d'assainissement n'a été détecté. Les travaux de rénovation intérieure ont commencé en mars 2016. Les travaux d'étanchéité de la terrasse se sont déroulés à l'automne 2016.

6.4. Congélateur

Etant donné que le gaz de refroidissement actuel n'est plus commercialisé depuis plusieurs années, le groupe froid devait être remplacé. Plusieurs devis ont été demandés en début d'année et le choix de la Municipalité s'est porté sur la société « La Banquise ». Pour installer le nouveau groupe froid, un percement du mur derrière le moteur actuel a été fait en fin d'année. Le changement du groupe froid aura lieu en mars 2017 et en fin d'année, une information a été faite aux locataires pour que les casiers soient vides à cette date.

7. Ecoles

7.1. Réorganisation scolaire

En juin 2016, les statuts de la nouvelle Association Scolaire Intercommunale de Cossonay, Veyron, Venoge (ASICoVV) pour le primaire ont été soumis à une commission du Conseil pour examen préalable. Cette nouvelle association regroupe les communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, La Chaux, L'Isle, Mauraz, Mont-la-Ville et Senarclens. Après quelques modifications suite aux remarques des différentes communes, les statuts ont été soumis et acceptés au Conseil général du 6 décembre 2016.

8. Eau

8.1. Plan Directeur de Distribution des Eaux – PDDE

La mise sous pression du nouveau réseau de distribution a été faite du 17 mars 2016 au 23 mars 2016. Elle s'est faite de manière progressive avant d'atteindre la pression

maximale de 3 bars le 23 mars 2016. La mise en eau s'est globalement bien déroulée.

Lors de la mise en œuvre du projet, trois ouvrages ont été modifiés par rapport à l'étude initiale (conduite maîtresse Allens - Gollion ; conduite de bouclage La Chaux - Dizy ; conduite maîtresse Cossonay - Lussery-Villars) ce qui a entraîné un surcoût du projet et donc une demande de crédit supplémentaire de frs. 18'677.00 pour Dizy. Le préavis a été soumis au Conseil général le 21 juin 2016 et a été accepté.

Le réseau Vy-de-Mauraz étant en activité, l'ECA a demandé à faire le tour des anciens réservoirs afin de déterminer leur utilité. Cette visite a eu lieu en octobre 2016 et l'ECA a décidé que l'ancien réservoir de Dizy devait être démolé.

8.2. Règlement communal sur la distribution de l'eau

Suite à la modification de la Loi sur la Distribution de l'Eau (LDE) et à son entrée en vigueur le 5 mars 2013, les communes avaient trois ans pour adapter leur règlement. La Municipalité de Dizy avait décidé d'attendre la mise en service du PDDE Vy-de-Mauraz qui a été effective en mars. Un projet de nouveau règlement a été fait et a été soumis pour examen préalable au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) en septembre 2016. Le service nous a informé d'un délai de trois mois minimum pour leur réponse, vu leur charge de travail.

8.3. Changement des compteurs d'eau

Un préavis municipal a été soumis au Conseil général le 9 décembre 2014 concernant le remplacement des compteurs d'eau. Le Conseil ayant accepté, une première série de 20 compteurs a été livrée début novembre 2016 et les changements vont se faire progressivement.

8.4. Canalisations zone artisanale

En 1985, une canalisation de distribution d'eau et de défense incendie a été construite dans la zone artisanale mais aucune servitude n'a été inscrite au registre foncier. Depuis, les parcelles ont été vendues et les nouvelles constructions se sont branchées sur cette canalisation. Suite à l'agrandissement de la fromagerie, la canalisation se trouvait être sous le nouveau bâtiment. La Municipalité a donc dû faire des travaux afin de la déplacer. Le coût a été réparti entre la fromagerie et la commune.

9. Social

9.1. Association pour l'Accueil de Jour des Enfants de la Région de Cossonay - AJERCO

De nouveaux statuts ont été présentés par le Comité de Direction aux communes en début d'année. Suivant la Loi sur les Communes (LC), les articles touchant les compétences du Conseil Intercommunal devaient être soumis aux différents conseils des communes membres. Le Conseil général a approuvé ces modifications le 21 juin 2016.

10. Forêts

10.1. Marque et mise de bois

La marque de bois a eu lieu le 5 novembre 2016 en présence de M. J.-A. Rime et de Mme C. Reymond. La mise de bois s'est déroulée le 19 novembre 2016.

10.2. Plantation de sapins de Noël

Sur la parcelle 120, une première partie des 50 sapins de Noël a été plantée par la Kidzy en automne. Cette opération sera réitérée les trois prochaines années.

11. Epuration

11.1. Contrôles de la Step

Douze prélèvements durant l'année ont été effectués par la DGE, service Protection des eaux, pour contrôler l'analyse chimique de la Step

11.2. Boues d'épuration

En 2016, sept transports de nos boues d'épuration au Pôle de La Sarraz ont été effectués pour un total de 228 m³.

11.3. Régionalisation de l'épuration Haute Venoge - Veyron

Mi-avril 2016, la Direction générale de l'environnement (DGE) nous a soumis le rapport d'étude complémentaire concernant une nouvelle variante à deux pôles. Ce dernier conclut que la variante à un pôle à La Sarraz est plus favorable. En effet, elle permet d'atteindre la taille critique requise pour le traitement des micropolluants et les subventions fédérales et cantonales, est aussi économiquement la plus avantageuse et assure la meilleure protection des eaux. Une séance plénière a été organisée par la Préfecture le 9 novembre 2016 afin d'exposer à toutes les communes le résultat de l'étude.

Un groupe de travail a été nommé en fin d'année pour rédiger un projet de convention de partenariat entre communes afin d'étudier les conséquences financières d'une régionalisation pour chaque commune, de proposer des clés de répartition ainsi que des modes d'organisation. Cette convention sera soumise aux 15 communes en 2017.

11.4. Rénovation de la Step de Dizy

En parallèle au projet de régionalisation de l'épuration Haute Venoge - Veyron, la Municipalité a décidé d'étudier la possibilité de rénover notre Step et éventuellement d'y faire du phragmicompostage. Elle a chargé M. Dériaz de la société Pöyry, de la réalisation de cette étude, étant donné qu'il s'occupe déjà de l'entretien de notre Step. Le résultat de l'étude sera connu en début d'année prochaine.

12. Déchets

12.1. Valorsa

Depuis 1969, le site de Penthaz est dévolu à la gestion des déchets d'une partie des communes de l'Ouest lausannois et de l'ancien district de Cossonay. Depuis 1996,

Valorsa SA est l'organisme de gestion des déchets du périmètre Ouest du Canton de Vaud. Il travaille pour ses 101 communes actionnaires, de Vallorbe à Buchillon en passant par la Vallée de Joux, de Prilly à Bercher pour un bassin de population de plus de 195'000 habitants. Ces 101 communes sont, via Valorsa SA, actionnaires à 36.03 % de l'usine Tridel SA.

A la suite des réflexions cantonales sur le rôle des périmètres (2015), Valorsa a organisé des tables rondes régionales. Ces rencontres avaient pour but de redéfinir les besoins des Communes-actionnaires en termes de conseil ou de gestion des filières, ainsi que le mode de financement du travail du périmètre. Rediscuté et repensé, le rapport entre le périmètre et ses actionnaires a donc pu être stabilisé.

Pour le périmètre, comme pour les Communes, 2016 est une année de transition. Plus d'un tiers des Municipaux en charge du dicastère des déchets ont changé. Entre contacts, formation et information, un nouveau lien entre le périmètre et ses actionnaires a dû être tissé. Une énergie nouvelle est apparue qui permet de planifier de nouveaux projets. Mais les anciens restent, les tonnes doivent être gérées, des filières doivent être stabilisées pour que les bennes de déchets produites dans les déchetteries communales trouvent toujours un exutoire à un prix correct.

Pour Tridel, Valorsa a stocké 1500 tonnes de déchets incinérables. Emballés durant la fermeture de l'usine d'incinération pour la révision annuelle, les balles ont été brûlées en hiver, soit 6 mois plus tard, afin de garantir rentabilité et énergie verte.

Par contre, nos exutoires pour les boues d'épuration ont subi les affres des aléas techniques, pannes et arrêts se sont succédé tout au long de l'année obligeant le secrétariat de Valorsa et les Step à des exercices de souplesse, d'autant plus que Tridel n'a pas été en mesure de prendre des tonnages de boues. Nous espérons que cette situation extraordinaire ne se répétera pas.

Au niveau de la gestion générale des déchets et afin de faciliter la vie des citoyens de nos Communes, le Concept régional de taxe au sac s'est approché du périmètre Nord, STRID SA. Un long travail de diplomatie tout au long de l'année a permis de fusionner 2 sacs vaudois en un seul. Si le titre et la couleur resteront « Trier c'est... valoriser », son prix diminuera légèrement pour le sac de 35l.. Il sera dorénavant à CHF 1.95/pièce.

La surveillance des taux de fraude a été adaptée. Vu que les résultats sont très satisfaisants, Valorsa ne fait plus qu'un contrôle annuel sur 25% des Communes. Les résultats des autopsies des poubelles confirment l'effort de tri généralisé des citoyens.

Quant à la gestion des déchets plastiques, ce thème a été constant tout au long de l'année. Si des filières s'ouvrent pour les flaconnages (PE et PP), ces déchets ne représentent qu'environ 4kg/personne/année. La mise en place de collecte correspond à l'état de la technique, mais son coût doit être reporté sur la taxe forfaitaire. Notion que toutes les instances publiques en charge des déchets peinent à expliquer aux citoyens.

En 2016, Valorsa SA a donc mis son savoir-faire technique et scientifique à la disposition de ses Communes-actionnaires. Toutes les tonnes de déchets qui ont transités à Penthaz ont été recyclées au mieux des marchés et de la technique, afin de garantir un écoulement régulier. Et parallèlement, un effort particulier a été mis au service des Communes pour leur transmettre un savoir important pour la gestion de ce dicastère.

		2016 en tonnes facturées par Valorsa	2016 Destination	2016 Valorisation
Incinérables	Ordures ménagères	23'106	TRIDEL	Chaleur/électricité
	Déchets encombrants	2'174	TRIDEL	Chaleur/électricité
	Déchets industriels	7'862	TRIDEL	Chaleur/électricité
	Boues d'épuration	6'554	Incinérateur de Vidy Incinérateur de SAIDF	Chaleur
Recyclables	Papier	4'842	1/3 Carton en papeterie européenne, 2/3 papier en papeterie suisse et française	Carton/papier recyclé
	Verre	4'651	40% chez Vetropack, 60% en verrerie européenne	Bouteilles en verre
	Déchets végétaux	2'099	Agriculteurs autour de Penthaz	Compost
	OREA, appareils électriques	354	Centre de démontage et de recyclage SENS/SWICO	Métaux bruts/incinération
	Déchets spéciaux des ménages	237	CRIDEC	Traitement physico-chimique/incinération
	Déchets carnés	1'054	GZM	Energie
	Information	Municipalité & Tout public	6 séances décentralisées 2 jours de Forum Déchets pour les nouveaux Municipaux 1 séance sur les plastiques	1 Comptoir régional

Déchets collectés pour Dizy (en tonnes) :

	2015	2016
Ordures ménagères	24,56	22,89
Déchets encombrants	11,82	12,43
Papier	15,01	14,32
Verre	15,08	14,47
Déchets compostables	14,34	23,01

13. Contrôle des habitants

13.1. Evolution de la population

Au 31 décembre 2015, la population de Dizy est de 226 personnes dont 203 suisses.

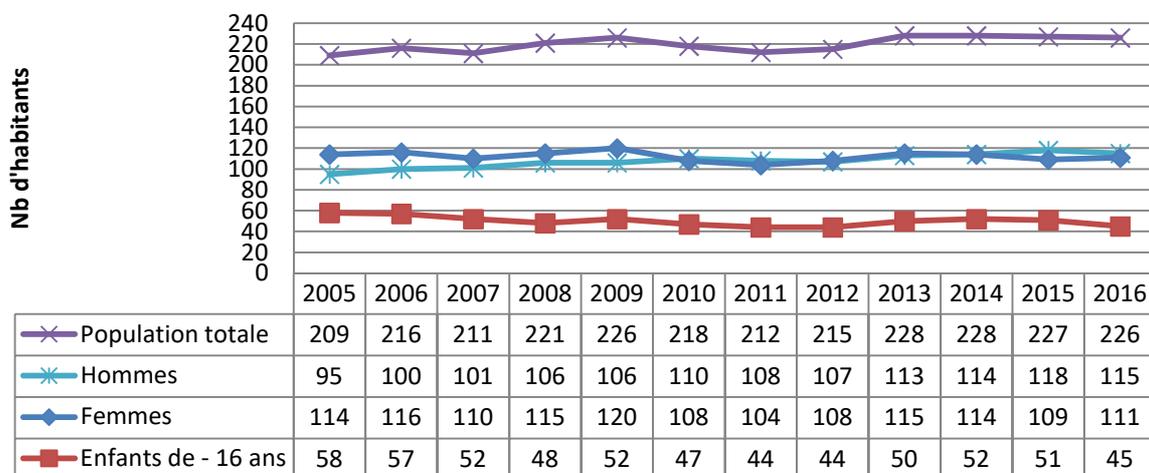
La composition est la suivante :

- 115 hommes

- 111 femmes

dont 45 jeunes âgés de moins de 16 ans.

Evolution de la population



PRÉAVIS N° 3/2017 : RAPPORT DE GESTION ET COMPTES 2016 RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

La Commission de gestion de la commune de Dizy, composée de Madame Anne LEMAIRE, rapporteur, ainsi que de Messieurs Martial LAVANCHY et Raphaël SORDET s'est réunie les jeudi 25 mai, 8 juin et mardi 13 juin afin d'étudier le préavis n° 3/2017 dont le sujet porte sur le rapport de gestion et les comptes 2016.

Outre le rapport de gestion et le bilan que vous avez tous reçu, il nous a également été transmis le rapport sur la révision des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 établi par Fiprom sa, Fiduciaire de Prométerre, ainsi que les comptes (par ordre administratif). A la demande de la Commission, le détail complet de 3 rubriques budgétaires a également été communiqué.

Nous tenons à remercier Madame la Syndique, Véronique BROCARD ainsi que Madame Nicole ALLEMANN, boursière communale, pour les précisions apportées lors de notre rencontre du 8 juin à la Maison de Commune.

Nous vous livrons, ci-dessous, nos principales remarques et interrogations ainsi que quelques suggestions :

Les travaux à prévoir dans les bâtiments communaux concernent uniquement des éléments de rénovation/remise en état de l'enveloppe intérieure ; le gros œuvre a été omis de ces observations. Aussi, la commission suggère-t-elle qu'une étude soit réalisée systématiquement afin d'intégrer les éventuels travaux de gros œuvre nécessaires lors des démarches de travaux d'entretien/de rénovation.

La Commission s'étonne également qu'aucune provision de type « fonds de rénovation » n'ait été prévue jusqu'à ce jour et est d'avis qu'un fond de ce type soit réalisé au plus vite pour les travaux à venir dans les bâtiments communaux. Le bilan indique, sous chiffre 928, « Fonds de réserve » pour diverses rubriques. Il y manque actuellement aux yeux des membres de la Commission de gestion, un « Fonds de rénovation ». Une part du fonds de réserve général (9282.1) pourrait, par exemple, lui être attribuée.

Au chapitre de l'eau, l'ECA a décidé, en octobre 2016, que l'ancien réservoir de Dizy devait être démolit. Cette opération, présente un coût estimé à environ CHF 30'000.- à charge de la Commune. La Commission suggère que ces travaux soient prévus au budget 2018.

Au chapitre de la rénovation de la STEP, l'étude sollicitée par la Commune a montré que le phragmicompostage est impossible dans notre commune en raison du manque de place dans la zone ZUP (zone d'utilité publique). L'accord du Canton pour une extension de cette zone, paraissant peu probable, l'étude a donc finalement porté sur une STEP standard.

Nous signalons également que le rapport de révision des comptes effectué par Fiprom sa découle d'un examen succinct. Selon ce rapport, je cite (page 10) : « *Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la commune et des procédures analytiques appliqués aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. (...). Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes communaux présentant un bénéfice net de fonctionnement de CHF 54'699.17 ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.* »

La Commission de gestion a, quant à elle, requis les pièces pour certaines rubriques qui l'intriguaient et pu contrôler que les justificatifs étaient conformes aux dépenses.



Nous constatons également que le prélèvement du compte 9280.1 « Fonds de réserve eau » devra très vraisemblablement être opéré en 2017 également étant donné que le montant voté au budget 2017 en décembre dernier ne tenait pas compte de la fin de la vente d'eau à Lussery-Villars.

Enfin, nous notons avec regret l'impossibilité, dans laquelle nous nous sommes trouvés, de respecter les art. 87 et suivants du règlement du Conseil général relatifs à la procédure pour le contrôle et l'adoption du rapport de gestion et des comptes. Il nous semble indispensable d'effectuer au plus vite une modification du règlement du Conseil (à minima pour toutes les activités de la commission de gestion), et, dans l'intervalle de convenir avec la Municipalité que tout préavis soit communiqué deux mois avant la date du Conseil afin que les commissions puissent travailler dans des conditions correctes et se réunir aussi souvent que nécessaire.

En conclusion,

- Vu le préavis n° 3/2017 : Rapport de gestion et des comptes
- Vu les informations et précisions apportées par la Municipalité

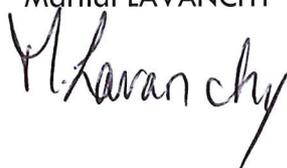
la Commission de gestion recommande au Conseil Général :

1. d'adopter les comptes communaux de l'année 2016,
2. d'approuver la gestion de la Municipalité pour ce même exercice et de lui en donner décharge.

Pour la commission

Anne LEMAIRE

Dizy, le 19 juin 2017

Martial LAVANCHY


Raphaël SORDET




Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 24 avril 2017

Préavis no 4/2017 : Autorisation de vendre les actions de la Romande Energie

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

Le présent préavis demande au Conseil général l'autorisation de vendre les actions de la Romande Energie, en cas de nécessité.

II. Explications

Suite aux travaux envisagés dans l'avenir (remplacement de la STEP, travaux de rénovation des bâtiments communaux, PGA, etc), la Municipalité a étudié la question et a décidé de demander au Conseil, la possibilité de mettre en vente la totalité de ses actions (250) par l'intermédiaire de son conseiller financier de la BCV. La valeur de ces actions a fluctué à la hausse en 2016 (CHF 321'250.-). En 2015, leur valeur était de CHF 239'500.-.

III. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 4/2017, « Autorisation de vendre les actions de la Romande Energie »
- Oüi le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à vendre les 250 actions de la Romande Energie.

Au nom de la Municipalité

La syndique

La secrétaire

Mme Véronique Brocard

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : Mme Véronique Brocard, syndique

Préavis n°4/2017 : Autorisation de vendre les actions de la Romande Energie

Rapport de la Commission

Chers membres du Conseil et chers membres de la municipalité, la commission du préavis n°4/2017 concernant l'autorisation de vendre les actions de la Romande Energie est composée de Brigitte Sighartner, Alain Stalder et Manuel Favre, rapporteur. Nous nous sommes vus les 30 mai et 6 juin. Nous remercions vivement la syndic Véronique Brocard qui a répondu à nos questions lors de notre séance du 6 juin.

Le sujet de ce préavis est de donner à la municipalité l'autorisation de vendre les actions de la Romande Energie, et ceci en un seul bloc. Actuellement, une action vaut environ 1'300.-, ce qui donne pour 250 actions une somme totale de 325'000 CHF.

Ces actions avaient été achetées par la commune avant 1997 à la CVE (Compagnie Vaudoise d'électricité) avant que celle-ci ne fusionne pour donner naissance à la Romande Energie. Cet argent provient donc d'un investissement de la commune qui a fructifié au cours de ces nombreuses années.

Le cours de l'action a fortement fluctué au cours du temps. Son seuil maximum a été atteint à mi-2008 avec un plafond proche des 3'000 CHF. A fin 2008, il est retombé très rapidement à 2'000.-, puis est descendu régulièrement pour atteindre environ 1'000 CHF à mi-2012. De mi-2012 à début 2016, il est resté proche des 1'000 CHF. Sur 2016, il est remonté de 900CHF à 1'300 CHF et reste assez stable depuis le début de l'année. Il demeure difficile de prédire si l'action va rester stable diminuer ou augmenter.

La commune mentionne dans son préavis des travaux futurs concernant la STEP, des rénovations de bâtiments communaux et le PGA. En ne prenant compte que de la STEP, un ordre de grandeur d'environ 1.5 millions est à prévoir. La somme que représenterait une vente des actions ne ferait donc que de diminuer un emprunt qui devra de toutes façons être fait.

La commission estime qu'il y a des côtés positifs et d'autres négatifs concernant la vente de ces actions :

- Grâce à ces actions, la commune reçoit des dividendes annuels. Ainsi, la commune a reçu environ 8'000 CHF annuel grâce à ces actions ces dernières années. Si les actions sont vendues, ces rentrées disparaîtraient. Il faut toutefois noter qu'une somme de 8'000 CHF est modeste sur le budget global de la commune. Par contre, sur la durée, cela peut faire une somme non négligeable.
- Que ce soit sous forme d'actions ou de liquidités, cette somme n'a pas de conséquence sur la péréquation.
- La commune a passablement de liquidité sur ses comptes. Il serait possible d'utiliser une partie de celles-ci à la place des actions dans le but de diminuer un emprunt. Il n'y a donc pas de conséquence « grave » si cette vente ne se faisait pas.

Selon l'avis de la commission, un point important est que si les actions sont vendues, la somme ainsi gagnée devrait être allouée à un investissement « long terme » de la commune et non afin de faire tourner « le ménage courant ». De plus, une telle somme ne

devrait pas être utilisée pour une rénovation d'appartement car celle-ci devrait être payée par les loyers encaissés.

Madame la Syndic nous a assuré que la somme de la vente serait allouée à une dépense exceptionnelle, comme par exemple une nouvelle STEP, et non pour payer les dépenses courantes. Cette vente devrait se réaliser soit lors de l'engagement de dépenses liées à ces travaux, soit lors de signes d'une descente conséquente du cours de l'action.

La commission estime que la municipalité agit dans le bien de la commune en voulant utiliser cet argent dans un investissement pour une nouvelle STEP. Il est difficile de prédire le cours de l'action dans un futur proche ou lointain. Ainsi, il est extrêmement difficile d'estimer si c'est effectivement le bon moment pour vendre ces actions. Il n'y a pas d'urgence. Comme mentionné précédemment, au lieu de vendre les actions, il serait même envisageable de diminuer les liquidités de la commune ou d'obtenir l'entier de la somme grâce à un emprunt.

Toutefois, la commission estime que la municipalité doit avoir une certaine liberté dans la gestion de la commune, et ainsi, la commission recommande au conseil d'accepter le préavis n°4/2017.

Brigitte Sighartner

B. Sighartner

Alain Stalder

A. Stalder

Manuel Favre

M. Favre



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 8 mai 2017

<p>Préavis no 5/2017 : Adoption du règlement communal sur la distribution de l'eau</p>

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

I. But

Le présent préavis demande l'adoption du règlement communal sur la distribution de l'eau par le Conseil Général.

II. Historique

Le Grand Conseil a modifié la loi sur la distribution de l'eau du 30 novembre 1964 (LDE, RSV 721.31) en date du 5 mars 2013. Le Conseil d'Etat a fixée l'entrée en vigueur de la nouvelle loi au 1^{er} août 2013, avec un délai de mise en application pour les communes de trois ans.

III. Règlement communal sur la distribution de l'eau

Le but de ce nouveau règlement est de prendre en compte les différents changements de lois.

Il a été établi sur la base du règlement type donné par le Laboratoire Cantonal et a été l'objet d'un examen préalable par M. C. Hoenger, du Laboratoire Cantonal, service « planification de la distribution de l'eau ».

Il a déjà été l'objet d'un examen préalable par la juriste du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, section distribution de l'eau, qui l'a accepté en mars 2017.

VI. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 5/2017, « Adoption du règlement communal sur la distribution de l'eau »
- Oüi le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. L'adoption du règlement communal sur la distribution de l'eau

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Mme Véronique Brocard

Mme Dominique Desgranges

Délégué municipal : M. A. Jaquier, Municipal

Annexes :

- Règlement communal sur la distribution de l'eau et son annexe
- Principales modifications apportées à la LDE

Rapport de la commission concernant l'adoption du règlement communal sur la distribution de l'eau pour le Conseil du 20 juin 2017

Préavis no 5/2017 – Adoption du règlement communal sur la distribution de l'eau

Madame la Syndique, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission composée de Mme Nadine Allemann, Monsieur Joël Dallenbach et moi-même s'est réunie en date du 06 juin 2017 afin d'examiner le nouveau règlement communal et de vérifier la conformité de celui-ci aux nouvelles dispositions de la LDE Loi sur la Distribution de l'Eau.

La commission a constaté que tous les nouveaux alinéas ont été pris en compte et elle approuve le reste du règlement qui a été établi sur la base du règlement type du Laboratoire Cantonal et qui a déjà fait l'objet d'un examen préalable par la juriste du Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

Les quelques questions qui se sont posées ont trouvé réponses dans le texte qui est bien rédigé et la Commission recommande au Conseil d'adopter ce règlement tel qu'il est édité.

La Commission : Madame Allemann Nadine



Monsieur Dallenbach Joël



Monsieur Morzier Paul, Rapporteur





Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 8 mai 2017

Préavis no 6/2017 : Adoption des statuts et adhésion à l'association intercommunale pour la piscine couverte des Chavannes

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

L'ASICoPe a lancé en 2011 un concours d'architecture en son nom dans le but de construire un complexe scolaire comprenant des classes primaires, des locaux d'accueil pour la petite enfance et une piscine couverte scolaire et publique à Cossonay, sur le PPA des Chavannes, sis en zone d'utilité publique. Le projet retenu à l'issue de ce concours est un bâtiment multifonctions, comprenant l'ensemble du programme du concours.

Dans un deuxième temps, l'ASICoPe a demandé un crédit d'étude, en avril 2013 (Préavis no 2/2013). Il s'agissait de demander au Conseil intercommunal un montant de CHF 1'674'000.- TTC pour financer l'étude du complexe scolaire, y compris l'élaboration du projet définitif et la mise en soumission des travaux. A ce moment-là, il n'y avait que deux partenaires liés par ce projet, l'ASICoPe et la Commune de Cossonay. Cette dernière avait également déposé un préavis pour financer le 20% des coûts du concours et du crédit d'étude.

La décision no 142 du Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture (DFJC) visant à réorganiser les zones de recrutement scolaire dans la région, a obligé les porteurs du projet à repenser le projet, afin que la partie scolaire coïncide avec la bonne zone de recrutement. En effet, les communes concernées par les classes primaires se retrouvaient soudainement dans deux associations scolaires, l'ASICoPe et l'ASISEVV, ce qui a conduit à la création d'une nouvelle association, l'ASICOVV (Association scolaire intercommunale Cossonay, Veyron-Venoge).

Ces modifications, ainsi qu'un certain souci quant à la pérennité des zones de recrutement scolaire, ont questionné la commission de construction de l'ASICoPe, qui a également réfléchi à une nouvelle solution pour financer la piscine scolaire et publique. Le choix final s'est porté sur la création d'une association intercommunale pour la piscine.

En mars 2016, les membres des Municipalités de toutes les communes de l'ASICoPe et de l'ASISEVV ont été conviés à une séance d'information sur la future piscine et ont été invitées à faire part de leur intérêt à participer à ce projet. A ce stade, les communes de l'ASI7 (7 communes de la région de la Sarraz) ont malheureusement renoncé à intégrer le groupe des communes intéressées.

Un copil a été formé suite à cette séance. Il comprend encore aujourd'hui quatre membres représentant l'ensemble de la région. Il est accompagné dans ses travaux par un consultant, M. Alain Pirat (AP consultant) et par le Greffe municipal de Cossonay.

2. Pourquoi une piscine scolaire et publique dans la région ?

- **Un équipement régional unique** : une piscine couverte au centre de notre région la rendra attractive et permettra de développer des activités diversifiées. Située à moins de quinze minutes des localités concernées, elle évitera de longs trajets vers des centres aquatiques souvent très, voire trop fréquentés. Actuellement il faut se rendre à Lausanne, au Mont-sur-Lausanne, à Yverdon-les-Bains, à Bassins, au Sentier ou encore à Echallens pour pouvoir s'adonner à la natation en bassin couvert. Certains bassins sont d'ailleurs ouverts de manière restreinte au public.
- **Un équipement très attendu par les milieux sportifs et associatifs** : Alors que la piscine n'est pas encore en construction, plusieurs sociétés nous ont déjà fait part de leur intérêt. On peut citer par exemple : un club de natation fort de 600 nageurs et synchronettes qui recherche des lignes de natation plusieurs soirs par semaine ; une école de natation qui recherche des heures pour des cours de natation enfants et adultes, des bébés-nageurs et pour des cours d'aquagym ; une école de natation 1^{ère} enfance qui recherche un bassin pour des cours bébés-nageurs. Nul doute que de nouvelles demandes arriveront dès le début de la construction de la piscine.
- **De nouvelles activités sportives pour toute la population** : L'ensemble de notre population pourra accéder de manière privilégiée à la piscine couverte avec une offre pour tous les goûts : cours de natation, aquagym, natation synchronisée, natation sportive, cours pour bébés, etc. Elle permettra tant la pratique sportive régulière que la natation détente pour les familles et donnera une nouvelle opportunité sportive aux jeunes de notre région. Par ailleurs, la natation est une activité excellente pour la santé qui peut être pratiquée à tout âge.
- **La possibilité d'apprendre à nager** : Savoir nager peut sauver la vie. Les dangers dans, sur et au bord de l'eau sont souvent sous-estimés. 43 personnes en moyenne se noient chaque année en Suisse. En ce qui concerne les enfants, la baignade et la natation sont source de grand plaisir. Malheureusement, ces activités sont parfois ternies par un accident. Trois enfants entre 0 et 9 ans se noient chaque année en Suisse, le plus souvent dans des eaux libres (lacs, rivières ou ruisseaux). Plus de 20 autres s'en tirent avec des blessures graves. Dans un grand nombre de cas de noyades, les enfants tombent dans une eau profonde de façon inattendue. C'est pourquoi les enfants devraient être capables de se secourir seuls. Les cours de natation scolaires mettent l'accent sur l'accoutumance à l'eau, sur la maîtrise de cet élément et sur l'apprentissage des techniques de natation. Apprendre à nager, se sentir à l'aise dans l'eau, sont synonymes de sécurité accrue en cas de chute involontaire dans l'eau. (Source : BPA)
- **Des leçons de natation pour tous les élèves de notre région** : En 2008, l'objectif de 40 leçons de natation entre la 1P et la 6P était atteint par 59% des élèves du canton. Les élèves de notre région ne vont nager qu'une ou deux fois par année, à titre de sortie loisir, dans les bassins ouverts de la région (piscines de Penthelaz et de La Sarraz). C'est une activité très appréciée mais qui ne permet pas un véritable apprentissage de la natation en milieu scolaire, l'ouverture de ces piscines coïncident en grande partie avec le calendrier des vacances estivales.

- **Une réponse aux objectifs du plan romand de l'enseignement de la gymnastique :** Actuellement, l'enseignement de la natation est intégré à différents documents officiels, tels que les plans d'étude, les manuels officiels d'enseignement, les programmes d'enseignement de l'éducation physique dans les établissements scolaires. En outre, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a officiellement pris position en déclarant qu'elle encourageait l'enseignement de la natation.

Dans le canton de Vaud, des moyens supplémentaires ont été débloqués pour salarier deux enseignants au lieu d'un lors des leçons de natation destinées aux classes des cycles primaires (1 à 8P). L'objectif pédagogique stipule que les élèves devraient savoir nager à la fin de la 6ème année. Le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) estime que chaque élève aurait besoin d'au moins 40 leçons de natation entre les années 1 à 6P pour y parvenir.

Le plan d'étude romand (PER) indique les apprentissages et objectifs suivants pour la natation :

1-4P : Expérimentation et apprentissage de l'immersion-respiration, de la flottaison et de la glisse. A la fin du cycle au plus tard, l'élève doit pouvoir s'immerger plusieurs fois de suite en expirant sous l'eau, flotter et glisser sur le ventre et sur le dos.

5-8P : Expérimentation de diverses entrées dans l'eau, entraînement de la propulsion avec coordination bras-jambes-respiration, sensibilisation aux principes de sécurité en milieu aquatique. A la fin du cycle au plus tard, l'élève doit pouvoir effectuer une traversée de bassin en eau profonde.

9-11P : Perfectionnement des techniques de nage et des styles de nage, entraînement et perfectionnement des formes élémentaires du plongeon, connaissance et application des principes de sécurité en milieu aquatique. A la fin de ce cycle, l'élève doit maîtriser au moins un style de nage, nager à son rythme sur une durée déterminée, exécuter un plongeon de départ.

- **Une piscine financée partiellement par le Canton, pour le moment !** Actuellement, le Canton a pris acte du manque de piscines couvertes et encourage donc la construction de telles infrastructures. Toutefois, il y a fort à parier que cette aide sera limitée dans le temps, dès qu'un nombre significatif de piscines couvertes auront été construites, comme ce fut déjà le cas il y a une trentaine d'années. On peut également mettre en exergue le financement partiel des salles de gym, il y a un certain nombre d'années, qui a ensuite été abandonné.

Outre le subside déjà obtenu de la part du Fonds du sport vaudois, d'un montant de CHF 805'000.-, une aide financière cantonale est prévue pour la piscine couverte. Le Service de l'éducation physique et des sports (SEPS) a déjà reçu tous les éléments financiers nécessaires à l'examen de notre dossier. Le traitement de la demande par ce service est planifié pour le courant de l'année 2017. (Voir la Loi sur l'éducation physique et le sport du 18 décembre 2012 à son article 27.1 et le Règlement d'application de la loi du 18 décembre 2012 sur l'éducation physique et le sport du 24 juin 2015 à ses articles 44.1.b, 47.1 et 48.1.) La loi précitée et son règlement prévoient une aide à fonds perdu de 15% de l'investissement lié à la construction de la piscine, ainsi qu'un prêt sans intérêt dans la même proportion.

- **La construction d'une piscine couverte régionale en lieu et place de deux salles de gymnastique :** Les huit nouvelles classes prévues dans le complexe des Chavannes pour l'ASICOVV entraînent le besoin d'une salle de gymnastique (3 heures de gym par semaine et par classe). Du côté de l'ASIVenoge, la démographie scolaire

est à la hausse et nécessitera rapidement la construction de nouvelles classes. Là aussi, une salle de gymnastique sera également nécessaire. Or, la construction de deux salles de gymnastique coûterait presque aussi cher (estimation de deux fois 4 mios d'investissement) que la construction d'une piscine couverte régionale, mais sans les avantages de cette nouvelle infrastructure pour nos élèves et nos citoyens. Construire maintenant une piscine couverte permet de supprimer le besoin de salles de gymnastique pour les deux associations scolaires.

Le Copil a estimé le coût d'une salle de gymnastique. Il a retenu un coût d'investissement de 4 mios, qui est relativement bas. Il a calculé les frais financiers de la manière suivante : amortissement sur 30 ans et taux d'intérêt à 3%. Il a repris les frais de conciergerie et d'entretien d'une salle actuelle à 100%. (*Source : ASICoPe, comptes 2016*), puisque chaque future salle de gymnastique appartiendrait à une association scolaire et non plus à une commune. Enfin, il n'a pas retenu la notion de revenus, étant donné qu'habituellement les communes mettent les salles de gymnastique à disposition des clubs, gratuitement.

Charges et revenus	Part à charge	Partie scolaire (CHF)
Frais financiers	100%	204'000.-
Frais de conciergerie	100%	50'000.-
Frais entretien et énergie	100%	57'000.-
Total des frais		311'000.-

Si l'on tient compte de deux salles de gymnastique à CHF 4 mios, en lieu et place de la piscine couverte, on arrive au résultat suivant pour nos 2055 élèves:

$$(311'000.- \times 2) : 2055 = \text{CHF } 303.-$$

Ainsi, construire dans notre région deux salles de gymnastique supplémentaires coûterait, aux associations scolaires, en moyenne CHF 303.- par élève.

Avec deux salles de gymnastique à CHF 4.5 mios, les frais financiers grimperaient de CHF 25'500.-. Le coût de l'élève s'élèverait alors à CHF 327.-.

3. Les statuts

Pour rappel, ces statuts ont été élaborés par le Copil piscine, sur la base d'un projet établi par Me Raymond Ramoni, Notaire à Cossonay, et ont été validés par les juristes du SCL (Service des communes et du logement). Ils ont été présentés aux commissions nommées au sein des Conseils généraux et communaux, afin que lesdites commissions puissent les étudier et rapporter à leur Municipalité respective.

Le Copil a discuté de chaque proposition émise par les commissions des Conseils et a choisi de l'intégrer ou pas, en fonction des dispositions de la Loi sur les communes (LC) et du nombre de communes ayant soumis la proposition. De plus, une votation a été organisée pour le point 3.8 relatif au quorum et droit de vote des délégués.

Nous vous rappelons ici que les statuts sont désormais définitifs et ne peuvent plus être amendés.

a. Examen point par point

Les articles ayant fait l'objet de remarques et / ou propositions de modifications sont traités dans différents documents mis à disposition des membres des commissions des Conseils,

tels qu'un récapitulatif anonymisé des remarques des commissions et Municipalités, un tableau miroir intégrant l'ensemble des modifications et les explications par article détaillant les raisons de la prise en considération ou non des propositions de modifications.

4. Le financement

a. Le coût d'investissement

Le coût d'investissement de la piscine est de CHF 10'967'000.- TTC, selon le devis général de 2014. De ce montant, on peut retrancher le soutien du Fonds du sport vaudois, d'un montant de CHF 805'000.- et l'aide à fonds perdu du Canton, découlant de la Loi sur le sport, d'un montant de CHF 1'500'000.-. L'investissement finalement à charge de l'Association devrait donc se monter à environ CHF 8'660'000.- TTC. Il est prévu d'amortir ce montant en 30 ans. Le taux d'intérêt a été prévu à 3%, par mesure de sécurité, même si, pour le moment, les taux hypothécaires sont nettement inférieurs.

b. Une piscine tout d'abord scolaire

Pour déterminer la répartition des charges financières et d'exploitation de la piscine, le Copil est parti du constat suivant : la piscine est construite en premier lieu pour permettre aux élèves de la région d'apprendre à nager, dans le cadre scolaire. Ces élèves, qui proviennent de 17 communes de la région, sont au nombre de 2055, à fin 2016 (1040 pour les communes de la future ASIVenoge et 1015 pour les communes de la future ASICOVV).

Ainsi, compte tenu de la nature même du projet et de la prépondérance de l'activité scolaire, les frais à la charge des associations scolaires couvriront la totalité des charges d'investissement, ainsi que des frais financiers, les 5/6 des coûts d'exploitation et de maintenance (utilisation de cinq lignes d'eau sur six), ainsi que les frais de personnel au prorata des horaires d'ouverture, soit à raison de 32%.

c. Les hypothèses d'utilisation de la piscine

Il est prévu d'ouvrir la piscine 7 jours sur 7, de 8h00 à 21h00, à l'exception de 4 semaines de fermeture estivale et de 2 semaines de fermeture hivernale.

L'usage scolaire est prévu à raison de 6 périodes par jour (4 périodes le matin et 2 l'après-midi, sauf le mercredi après-midi), en utilisant 4 lignes d'eau et le bassin non-nageur. Une ligne d'eau sera en permanence à disposition du public, même durant les heures de natation scolaire.

La piscine permettra sans problème d'accueillir les classes des associations scolaires, à raison des 12 périodes obligatoires durant les années 1 à 6 P, ainsi que les autres élèves, jusqu'à la fin de la scolarité, selon un nombre de périodes à déterminer.

d. Les charges annuelles

Les montants ci-dessous ont été établis par notre consultant, en fonction d'autres infrastructures similaires.

Frais financiers (taux à 3% et amortissement sur 30 ans)	CHF 440'000.-
<i>(Idem avec un taux à 0%)</i>	<i>(CHF 290'000.-)</i>
Frais de personnel (deux personnes en continu, soit 4.27 ETP)	CHF 427'000.-
Frais de maintenance (abo, traitement eau, révision annuelle)	CHF 51'000.-
Frais d'exploitation (chauffage, électricité, eau, assurances, fonds rénov.)	CHF 346'000.-

Nota bene : les chiffres indiqués sous les chapitres 4.1.4 à 4.1.7 sont basés sur des projections.

e. Les revenus

Il y aura deux types de revenus: les montants facturés aux associations scolaires et les recettes de la billetterie (abonnements annuels, carnets de billets, billets individuels) et des locations. Le montant de la billetterie et des locations est estimé à CHF 500'000.- par année, par comparaison avec d'autres piscines couvertes. La piscine de Chésereux, par exemple, avec les 1222 habitants de Chésereux et un bassin de population de 8800 habitants potentiellement utilisateurs, a obtenu les revenus suivants aux comptes 2015 : CHF 526'672.-, dont CHF 333'509.- de la billetterie et CHF 192'163.- des diverses locations.

f. Les aspects financiers de la partie scolaire et de la partie publique

Charges et revenus	part	Partie scolaire (CHF)	part	Partie publique (CHF)
Frais financiers	100%	440'000.-	0%	0.-
Frais de personnel	32%	136'640.-	68%	290'360.-
Frais de maintenance	5/6	42'500.-	1/6	8'500.-
Frais d'exploitation	5/6	288'000.-	1/6	58'000.-
Total des frais		907'140.-		356'860
Recettes		907'140.-		500'000.-
Résultat		0.-		143'140.- (bénéfice)

Le montant à financer par les associations scolaires est de CHF 907'140.-. Il a été calculé avec beaucoup de prudence, puisqu'il intègre un taux d'intérêt à 3% et ne tient pas compte d'une répartition du bénéfice aux communes, certes versée à l'habitant, mais qui viendrait en quelque sorte diminuer l'effort financier des communes pour leurs élèves. Un retour de CHF 143'140.- aux communes représenterait en effet une ristourne par rapport au coût de l'élève de quelque CHF 70.- ! (en considérant les 2055 élèves actuels).

Comme indiqué précédemment, en 2016, soit avant la construction de la piscine, le nombre total d'élèves est de 2055. L'augmentation du coût à l'élève se monte ainsi à CHF 441.40 avec un taux d'intérêt à 3%. Avec un taux d'intérêt à 0%, le total des frais à assumer par les associations scolaires diminuerait de CHF 150'000.- ; l'augmentation passerait alors à CHF 368.40.

En 2020, au moment où la piscine commencera à être exploitée, les statistiques Microgis prévoient un nombre d'élèves de 2335. L'augmentation du coût à l'élève se montera alors à CHF 388.50 (CHF 324.25 avec un taux à 0%).

En 2025, pour 2481 élèves, le coût devrait baisser à CHF 365.60 par élève (CHF 305.20 avec un taux à 0%)

g. Les flux financiers

Le montant à charge de la partie scolaire sera facturé aux associations scolaires des communes membres qui l'intégreront dans leur propre calcul du coût de l'élève, selon les répartitions prévues dans leurs statuts respectifs. Les associations verseront des acomptes, en fonction du budget, puis recevront un décompte final qui sera établi, en fonction des comptes, pour chaque année civile.

Quant à la partie publique, elle ne fera pas l'objet d'une facturation aux communes puisqu'elle devrait être bénéficiaire. Pour rappel, l'ensemble des recettes de la billetterie et des locations (hors partie scolaire) sera affecté à la partie publique. Un bénéfice de Fr.

143'140.- est prévu. Il pourra être redistribué aux communes membres, en fonction du nombre d'habitants, ce qui représenterait un montant de CHF 8.70 par habitant pour les 16'492 habitants actuels (équivalent à CHF 70.- par élève pour les 2055 élèves).

5. Pourquoi adhérer à l'Association

Les membres de l'association n'auront aucun fonds propre à verser puisque le financement se fera par l'association elle-même. La répartition du bénéfice éventuel sur la partie publique se fera entre les membres.

Les premières estimations font apparaître un coût de CHF 441.- par élève pour la natation scolaire, soit une augmentation d'environ 10% des coûts de la facture scolaire totale. Il faut dire ici que la construction d'une salle de gymnastique supplémentaire, d'un coût d'environ 4 millions par association représenterait un coût de CHF 303.- par élève (voir tableau ci-dessus). La différence de CHF 138.- est peu importante si l'on considère la plus-value de l'apprentissage régulier de la natation, telle que prévue par le Plan d'étude romand.

Si une commune refuse d'adhérer à l'association intercommunale de la piscine, ses élèves participeront quand même aux cours de natation scolaire et la commune devra donc s'acquitter du coût de la natation scolaire au travers de la facture à son association scolaire. Elle n'aura aucun droit au bénéfice sur la partie publique. Ses autorités ne pourront pas être représentées dans les instances politiques de l'association, que ce soit au sein du comité directeur ou du conseil intercommunal. Enfin, ses citoyens n'auront droit à aucun avantage lors de l'utilisation de la piscine. Le Copil étudie, par ailleurs, la possibilité de demander un montant supplémentaire à une commune qui refuserait l'adhésion, pour la natation scolaire de ses élèves.

A l'inverse, par son adhésion, une commune participe aux décisions de l'association et bénéficie de toutes les infrastructures de manière privilégiée. Elle a droit à sa part sur la répartition du bénéfice. Elle permet par ailleurs à ses citoyens d'utiliser la piscine avec un tarif préférentiel.

6. Autres communes et autres associations scolaires

Quelques autres communes de la région ont fait part de leur intérêt à participer au projet de piscine couverte, afin d'avoir un tarif préférentiel pour leurs citoyens. Pour le moment, le Copil est encore en train d'étudier la manière de procéder dans ce sens. Il a été prévu de signer, le cas échéant, un contrat de droit administratif avec ces communes. Leur participation pourrait se faire soit au travers d'une part à l'investissement, soit à travers une participation annuelle, voire les deux.

Pour les autres associations scolaires, par exemple l'ASI7, le Copil a prévu la possibilité de leur proposer des lignes d'eau à la location, uniquement si des disponibilités existent et à un tarif particulier. Les contacts ne seront pris qu'au moment où le Copil aura pu vérifier le besoin précis de la piscine par les associations scolaires des communes membres, qui auront toujours la priorité sur d'autres associations.

7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 6/2017, « Adoption des statuts et adhésion à l'association intercommunale pour la piscine couverte des Chavannes »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'accepter les statuts de l'Association intercommunale de la Piscine des Chavannes
2. d'accepter d'adhérer à l'Association intercommunale de la Piscine des Chavannes

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Mme Véronique Brocard

Mme Dominique Desgranges

Délégué municipal : Mme V. Brocard, Syndique

Annexe : Statuts

Conseil général de Dizy Rapport de commission ad hoc

Dizy, le 14 juin 2017

Concerne : Préavis No 6/2017 –Adoption des statuts et adhésion à l'association intercommunale pour la piscine couverte des chavannes

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseiller-ère-s,

La Commission ad hoc s'est réunie le 12 juin 2017 afin de délibérer et statuer sur ce préavis.

Présents :
John Haldemann
Patrick Malleval
Christian Humbert

Actuellement, les élèves fréquentent les bassins ouverts qu'une à deux fois par année. Ces sorties ne permettent pas un véritable apprentissage de la natation. Faute d'infrastructure dans la région, chaque semaine, des familles de Dizy parcourent des dizaines de kilomètres afin de faire suivre à leurs enfants des cours de natation dans des piscines couvertes.

La piscine sera construite en premier lieu pour permettre l'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire, les frais à la charge des communes seront limités à 1/6 des coûts d'exploitation et de maintenance ainsi qu'à environ 2/3 des frais de personnel. Ces coûts devraient être couverts par les recettes.

Si notre commune refuse d'adhérer à l'association, elle devra dans tous les cas s'acquitter des coûts de la natation au travers de la facture à son association scolaire. Notre commune n'aurait aucun droit à sa part sur les bénéfices de la partie publique et ses habitants ne bénéficieraient pas des éventuels avantages lors de l'utilisation de la piscine.

En conclusion, la commission approuve à l'unanimité le préavis No 6/2017 et invite les membres du Conseil général :

1. D'accepter les statuts de l'Association intercommunale de la Piscine des Chavannes
2. D'accepter d'adhérer à l'Association intercommunale de la Piscine des Chavannes

Membre : John Haldemann

Membre : Patrick Malleval

Le rapporteur : Christian Humbert



Procès-verbal du 20 juin 2017

Ordre du jour :

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Election du président
4. Election du vice-président
5. Election des suppléants scrutateurs du conseil
6. Election des suppléants scrutateurs du bureau de vote
7. Préavis no 1/2017 : demande de crédit budgétaire pour le remplacement de la conduite maîtresse du Groupement de Vy de Mauraz
8. Préavis no 2/2017 : demande de crédit budgétaire pour l'aménagement d'une pièce supplémentaire dans l'appartement communal rue du Village 24
9. Préavis no 3/2017 : rapport de gestion et comptes 2016
10. Préavis no 4/2017 : autorisation de vendre les actions de la Romande Energie
11. Préavis no 5/2017 : adoption du règlement communal sur la distribution d'eau
12. Préavis no 6/2017 : adoption des statuts et adhésion à l'association intercommunale pour la piscine couverte des Chavannes
13. Election d'un délégué et d'un suppléant pour la piscine couverte des Chavannes
14. Propositions individuelles
15. Questions, vœux, remerciements et divers

Le président Jacques-André Rime ouvre la séance à 20h00 en nous souhaitant la bienvenue.

L'assemblée n'a aucun commentaire concernant l'ordre du jour et le procès-verbal de la dernière séance.

Admission et assermentation

Natacha Stalder est assermentée.

Appel

23 membres sont présents, le quorum est atteint.

Election du président

En l'absence du vice-président, Martine Danthe, scrutatrice, demande si quelqu'un s'intéresse à cette fonction. Personne ne lève la main. Jacques-André Rime accepte de continuer et est élu par acclamations.

Election du vice-président

John Haldemann a informé notre président qu'il acceptait de continuer, il est élu par acclamation.

Election des suppléants scrutateurs du conseil

Raphaël Sordet et Paul Morzier, suppléants, passent scrutateurs. Martine Danthe et Annette Corthésy sortantes se proposent pour un nouveau mandat et sont élues suppléantes par acclamation.

Election des suppléants scrutateurs du bureau de vote

Les scrutatrices sortantes sont Patricia Kirchofer et Brigitte Sighartner. Les suppléants, Alain Stalder et Olivier Cauderay, deviennent scrutateurs. Patricia Kirchofer se propose à nouveau, ainsi que Zoé Perret-Gentil, elles sont élues suppléantes par acclamation.

Préavis no 1/2017 : demande de crédit budgétaire pour le remplacement de la conduite maîtresse du Groupement de Vy de Mauraz

Eric Perrier, rapporteur, lit le rapport de la Commission. Cette dernière nous explique que cette conduite, datant de 1975, a été intégrée au projet Vy de Mauraz mais que son diamètre n'est plus suffisant. Elle sera bouchonnée après les travaux et remplacée par une nouvelle, plus large, selon un tracé plus favorable, garantissant de bonnes conditions hydrauliques. Le chantier permettra également d'installer des gaines permettant de passer des câbles et d'assurer la liaison directe avec le poste de commandement pour le pilotage des installations. La commission nous informe également que ces travaux devront de toute façon être réalisés tôt ou tard au vu de l'augmentation de la population et qu'en les réalisant rapidement, nous bénéficierons de subventions de l'ECA plus importantes. Le coût réel de l'opération pour Dizy, une fois les subventions reçues, sera de frs 13'568.00. En conclusion, la commission nous invite à accepter ce préavis.

Martial Lavanchy relève que l'ECA nous oblige à démonter le réservoir et demande si nous devons aussi retirer la vieille conduite. Alain Jaquier, municipal, répond que la conduite va être bouchonnée et restera enterrée. Il clarifie, suite à la demande de Paul Morzier, que cette conduite n'a rien à voir avec la conduite « Crétaz – Bois de Fey », qui est un projet privé pour la défense incendie de ce dernier.

Jacques-André Rime demande quelles seraient les incidences d'un refus. Alain Jaquier nous explique que les sept autres communes ont déjà accepté ce crédit et que nous n'avons pas d'intérêt à faire échouer ce projet. Eric Perrier ajoute encore que notre contribution passe de 3.74 à 3.36 % due à l'augmentation de population dans les autres communes.

L'assemblée n'ayant plus de questions, nous passons au vote et le conseil décide :

- 1 d'autoriser un crédit budgétaire à la municipalité pour le remplacement de la conduite maîtresse du Groupement de Vy de Mauraz
(23 oui / 0 non / 0 sans avis)
- 2 d'autoriser la municipalité à prélever frs 43'081.00 TTC sur les fonds propres
(23 oui / 0 non / 0 sans avis)
- 3 d'autoriser la municipalité à porter le montant à charge de la commune sur compte 81.315.0, entretien du réseau
(23 oui / 0 non / 0 sans avis)

Ces trois objets sont acceptés à l'unanimité.

Préavis no 2/2017 : demande de crédit budgétaire pour l'aménagement d'une pièce supplémentaire dans l'appartement communal rue du Village 24

Olivier Cauderay, rapporteur, lit le rapport de la commission. Pour cette dernière, il convient de valoriser cette pièce inutilisée jouxtant un appartement petit et vétuste. Après examen des devis, la somme proposée paraît cohérente pour une réfection de qualité. Toutefois, au vu de l'état de la façade extérieure, incompatible avec une pièce habitée, elle recommande de porter le crédit de frs 22'000.00 à frs 25'000.00 afin de mener conjointement les travaux et d'accepter ce préavis après amendement.

A la demande d'Anne Lemaire, Deborah Perret-Gentil, municipale, nous indique que le loyer actuel est de frs 975.00 et sera augmenté de frs 50.00 à 100.00 selon les recommandations de la gérance. Anne Lemaire demande également si la municipalité a une vue d'ensemble de l'état des bâtiments communaux afin d'avoir une réflexion et de structurer les travaux à venir. Deborah Perret-Gentil répond que le tour des bâtiments a été effectué et que ces travaux sont la priorité.

Manuel Favre pense que c'est une excellente idée de valoriser cet appartement. Patricia Kirchhofer, membre de la commission qui a étudié ce préavis, nous explique que cette dernière n'as pas retenu le critère éthique mais que ce projet sera un bien pour les locataires actuels. Elle nous avise aussi que le reste de l'appartement devra être rénové tôt ou tard.

Deborah Perret-Gentil va demander des devis pour la façade et ajoute qu'elle n'a pas pensé aux volets, il faudra les poser avec les liquidités restantes. Notre président demande pourquoi ces travaux n'ont pas été faits durant les précédentes rénovations de ce bâtiment. François-Philippe Devenoge nous explique que la municipalité à cette époque y avait pensé mais que l'équipe en place lors de la législature suivante n'a pas jugé utile de le faire.

L'assemblée n'ayant plus de questions, nous passons au vote et le conseil décide :

d'amender le préavis, selon les recommandations de la commission, et d'augmenter la somme accordée à frs 25'000.00

(22 oui / 0 non / 1 sans avis)

et

1 d'autoriser la municipalité à entreprendre les travaux pour l'aménagement d'une pièce supplémentaire dans l'appartement communal rue du Village 24

(23 oui / 0 non / 0 sans avis)

2 d'autoriser la municipalité à prélever frs 25'000.00 TTC sur les fonds propres

(23 oui / 0 non / 0 sans avis)

3 d'autoriser la municipalité à porter le montant à charge de la commune sur le compte 353.314.0, entretien des bâtiments

(23 oui / 0 non / 0 sans avis)

L'amendement est accepté à la majorité et les trois objets à l'unanimité.

Préavis no 3/2017 : rapport de gestion et comptes 2016

Anne Lemaire, rapporteur, lit le rapport de la commission. Cette dernière relève les points suivants :

- vu que les travaux à prévoir dans les bâtiments communaux concernent uniquement la rénovation intérieure, la commission suggère qu'une étude soit systématiquement réalisée afin d'intégrer les éventuels travaux de gros œuvre. Elle s'étonne aussi qu'aucun fond de rénovation n'ait été prévu. Une part du fond de réserve pourrait lui être attribué.
- la commission suggère que les travaux de démolition de l'ancien réservoir soient portés au budget 2018.
- concernant la rénovation de la STEP, la commission nous informe que l'étude sollicitée montre que le phragmicompostage est impossible en raison du manque de surface.

- la commission signale que le rapport de révision des comptes effectué par Fiprom découle d'un examen succinct et fournit un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. La commission, quant à elle, a requis les pièces qui l'intriguaient et a pu constater que les justificatifs étaient conformes aux dépenses.
- la commission constate qu'un prélèvement du compte « fonds de réserve eau » devra vraisemblablement être opéré en 2017 étant donné que le montant voté au budget ne tenait pas compte de la cessation de vente d'eau à Lussery-Villars.
- la commission déplore l'impossibilité de respecter l'art 87 et suivants des règlements du conseil concernant les délais pour l'examen de la gestion des comptes et demande une modification des règlements.
- enfin, elle nous recommande d'adopter les comptes communaux et d'approuver la gestion de la municipalité.

Paul Morzier demande s'il ne serait pas possible de rénover le réservoir plutôt que de le démolir. Alain Jaquier répond que c'est exclu car il est impossible d'en changer l'affectation en zone d'utilité publique. Pour des raisons de sécurité et pour toucher les subsides, nous devons le démolir. François-Philippe Devenoge ajoute que le bâtiment s'écroulera car il est construit en tenant compte de la résistance de l'eau. Il ajoute encore qu'on pourrait étudier une utilisation avec l'eau des captages pour permettre aux agriculteurs un arrosage goutte à goutte de leurs terrains. Il faudrait rétablir la conduite aux frais des exploitants. La différence d'altitude permettrait de le faire et d'autres communes ont réussi à garder ainsi leurs réservoirs. Alain Jaquier doute de la faisabilité du projet et pense que la SDT et l'ECA n'entreront pas en matière mais si une proposition claire, nette et précise est faite rapidement (le réservoir devant être démoli dans une année), la municipalité peut en discuter. François-Philippe Devenoge est prêt à faire les démarches et pense que cette construction de 1900 est une valeur patrimoniale pour la commune.

Concernant l'enveloppe extérieure des bâtiments communaux, Deborah Perret-Gentil nous informe que l'entretien des toits est fait une fois par an.

Anne Lemaire demande qui décide si les comptes sont examinés de manière succincte ou non, Nicole Allemann, boursière communale, nous apprend que c'est la fiduciaire qui peut exiger un audit.

Christine Reymond précise que les délais d'étude des dossiers par les commissions (art 87 et suivants) ne sont pas du ressort du conseil mais que les délais viennent du canton. La commission qui a élaboré les nouveaux règlements du conseil n'avait aucune marge de manœuvre. Jacques-André Rime ajoute que la commission avait bien remarqué que les délais seraient impossibles à tenir, mais il ne voit pas de solution. Il faut collaborer au mieux. Véronique Brocard, syndique, nous informe que la municipalité ne peut pas faire plus vite et que cette dernière est plus confortable de recevoir le rapport de la commission 1 ou 2 jours avant la séance du conseil. Martial Lavanchy souligne que les documents remis à la commission de gestion sont datés du 24 et 26 avril et ont été remis seulement le 20 mai. Véronique Brocard lui répond que les dates sont celles de préparation des documents et non de leur adoption mais que la municipalité va essayer de « gratter » quelques jours dans le futur.

La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote et le Conseil décide :

- 1 d'adopter les comptes communaux de l'année 2016
(23 oui / 0 non / 0 sans avis)
- 2 d'approuver la gestion de la Municipalité pour ce même exercice et lui en donner décharge
(23 oui / 0 non / 0 sans avis)

Ces deux objets sont acceptés à l'unanimité.

Préavis no 4/2017 : autorisation de vendre les actions de la Romande Energie

Manuel Favre, rapporteur, lit le rapport de la commission. Cette dernière nous informe que la valeur totale des actions est de frs 325'000.00. Le cours de ces actions a fortement fluctué, passant d'un plafond proche de frs 3'000.00 en 2008, avant de retomber rapidement à frs 2'000.00 puis de continuer à descendre jusqu'à frs 1'000.00 en 2012. Actuellement, le cours est relativement stable autour de frs 1'300.00 et il demeure difficile d'en prédire l'évolution. Selon la municipalité, la vente de ces actions servirait à diminuer un des emprunts inévitables à effectuer ces prochaines années. La commission souligne les points positifs et négatifs, soit :

- un dividende annuel d'environ frs 8'000.00
- cette somme n'a pas d'incidence sur la péréquation qu'elle soit en action ou en liquidité
- la commune a passablement de liquidité qu'il serait possible d'utiliser à la place des actions pour diminuer un emprunt.

La commission estime que si ces actions sont vendues, la somme devrait être allouée à un investissement sur le long terme et non pour payer les dépenses courantes. Cette somme ne devrait pas non plus être utilisée pour une rénovation d'appartement car celle-ci doit être remboursée par les loyers. La syndique leur a confirmé vouloir utiliser cette somme pour une dépense exceptionnelle, par exemple la nouvelle STEP. La vente se ferait soit lors de l'emprunt relatif à ces travaux soit plus rapidement si le cours de l'action chutait. La commission pense que la municipalité, qui agit pour le bien de la commune, doit avoir une certaine liberté dans la gestion. En conséquence, elle nous recommande d'accepter ce préavis.

Martial Lavanchy demande si l'affectation du produit de la vente ferait l'objet d'un préavis, Jacques-André Rime précise qu'en cas de nécessité la municipalité peut vendre quand elle le veut. Eric Perrier nous rappelle que la municipalité peut utiliser frs 80'000.00 sans préavis et demande ce qui les presse de vendre ces actions. La syndique lui répond que la municipalité n'a pas prévu de vente pour l'instant mais qu'elle décidera de le faire pour un objet précis utile à tout le village. Elle nous précise que le but est d'être réactif si l'action plongeait. La municipalité a une autorisation pour le faire datant de 2006 mais désire être transparente avec le conseil. Yves Perret-Gentil est surpris d'une telle autorisation car, selon ses souvenirs, le conseil a toujours refusé. Véronique Brocard précise que le conseil a refusé une autorisation générale, de plus une partie des actions a déjà été vendue. Alain Jaquier, insiste sur le fait que le but premier est d'être réactif et de vendre à temps en cas de dégringolade du cours de l'action. L'idée d'amender le préavis est proposée mais pas retenue car la mention de « vendre en cas de nécessité » est trop relative. Natacha Stalder pense que nous devons faire confiance à nos autorités, que nous pourrions toujours sanctionner aux prochaines élections si besoin. Alexandre Graf, municipal, ajoute que la municipalité entend bien nos craintes et que le but de cette dernière est de protéger notre patrimoine financier.

Le débat étant clos, le conseil décide :

- 1 d'autoriser la municipalité à vendre les 250 actions de la Romande Energie.
(15 oui / 2 non / 6 sans avis)

Cet objet est accepté à la majorité.

Préavis no 5 : adoption du règlement communal sur la distribution de l'eau

Paul Morzier, rapporteur, lit le rapport de la commission. Cette dernière a constaté que tous les nouveaux alinéas ont été pris en compte et elle approuve le reste du règlement. Ce dernier, établi sur la base du règlement type du laboratoire cantonal, a déjà fait l'objet d'un examen préalable d'une juriste du service compétent. La commission ajoute avoir trouvé les réponses à ses questions dans le texte bien rédigé et nous recommande d'adopter ce règlement tel qu'il est édité.

Manuel Favre revient sur l'article relatif à la pose du compteur qui est au frais du propriétaire et demande ce qu'il se passe avec les changements de compteurs voulus par la municipalité.

Alain Jaquier répond que l'installation de ces nouveaux compteurs est, à bien plaisir, aux frais de la commune mais que la pose d'un clapet anti retours et autres frais annexes sont à la charge du propriétaire. Il précise que les nouveaux compteurs peuvent être lus à distance par les employés communaux de Cossonay. Il nous informe aussi que la commune offre le compteur mais que si l'installation d'un deuxième dispositif est nécessaire, ce sera à la charge de l'utilisateur.

L'assemblée n'ayant pas d'autres questions, nous passons au vote et le conseil décide :

- 1 l'adoption du règlement communal sur la distribution de l'eau.
(22 oui / 0 non / 1 sans avis)

Cet objet est accepté à la majorité.

Préavis no 6 : adoption des statuts et adhésion à l'association intercommunale pour la piscine couverte des Chavannes

Christian Humbert, rapporteur, lit le rapport de la commission. Cette dernière souligne le manque d'infrastructure couverte dans la région. Cette piscine sera construite en premier lieu pour l'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire. Les frais à la charge des communes seront limités à 1/6 des coûts d'exploitation et de maintenance ainsi qu'à environ 2/3 des frais de personnel. Ces coûts devraient être couverts par les recettes. Si notre commune refuse d'adhérer à l'association, elle devra dans tous les cas s'acquitter des coûts de la natation au travers de la facture de son association scolaire mais elle n'aurait aucun droit à sa part sur les bénéfices de la partie publique. De plus, les habitants de Dizy ne bénéficieraient pas d'éventuels avantages lors de l'utilisation de la piscine. En conclusion, la commission approuve à l'unanimité le préavis et nous invite à en faire de même.

A la question de Paul Morzier qui demande des comparaisons avec la commune de Chéserey, qui couvre un bassin de population moitié moins important, Véronique Brocard répond qu'elle ne croit pas aux coefficients car plus il y a de monde, plus le besoin de personnel est grand. Elle estime qu'un bénéfice n'est pas irréalisable et qu'il dépendra aussi des sociétés sportives qui se développeront grâce à cette piscine.

Personne d'autre ne demandant la parole, nous passons au vote et le conseil décide :

- 1 d'accepter les statuts de l'Association intercommunale de la Piscine des Chavannes
(23 oui / 0 non / 0 sans avis)

- 2 d'accepter d'adhérer à l'Association intercommunale de la Piscine des Chavannes
(23 oui / 0 non / 0 sans avis)

Ces deux objets sont acceptés à l'unanimité.

Election d'un délégué et d'un suppléant pour la piscine couverte des Chavannes

Nous devons élire un délégué et un suppléant pour l'association susmentionnée. Patrick Malleval se propose comme délégué et Christian Humbert comme suppléant.

Propositions individuelles

Nous avons reçu une requête écrite d'Anne Lemaire demandant l'adjonction sur le site internet de la commune des rapports des commissions nommées pour étudier les préavis soumis au conseil. Il est souligné que d'autres communes le font déjà et aucune objection n'est formulée.

Questions, vœux, remerciements et divers

François-Philippe Devenoge remarque que c'est le drapeau de Dizy / France qui a été utilisé pour la réouverture de la piscine de la Sarraz. Véronique Brocard répond que la municipalité a fait part de son indignation.

Nathalie Favre, municipale, prend la parole pour :

- nous demander de faire attention aux personnes âgées avec la canicule qui commence ; elle ajoute que la municipalité essaiera également d'y être attentive.
- nous informer que le canton ne peut plus nommer des curateurs contre leur gré mais cherche des volontaires ; elle tient à disposition des brochures si quelqu'un y porte intérêt.
- nous aviser que les nouveaux citoyens ont été reçus par la municipalité et un t-shirt leur a été offert. Il est possible de s'en procurer un pour le prix de frs 20.00.

Jacques-André Rime nous invite à réserver le dimanche 27 août pour l'inauguration de la place de jeux qui sera baptisée « Place Daniel Golaz ». Une plaque sera posée et un apéro canadien sera partagé dans la convivialité.

Notre président conclut en remerciant la municipalité, les employés communaux de Cossonay et les membres du conseil.

La séance est levée à 21h50, suivie du verre de l'amitié offert par la municipalité.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 7 septembre 2017.

Le président

La secrétaire



**Conseil général de
Dizy**

Conseil général du mardi 24 octobre 2017

Salle du Conseil, 20h00

Ordre du jour

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Préavis no 7/2017 : adoption de l'arrêté d'imposition 2018-2020
4. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au Président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
5. Questions, vœux, remerciements et divers



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 4 septembre 2017

Préavis no 7/2017 : Adoption de l'arrêté d'imposition 2018-2020

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'arrêté d'imposition de notre commune, adopté par le Conseil général le 11 octobre 2016, arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Afin de justifier le maintien de la proposition d'arrêté d'imposition pour 2018 - 2020, la Municipalité s'est basée sur la situation financière actuelle et sur le plan des dépenses d'investissements.

1. Situation financière au 31 décembre 2016

Au terme de l'exercice 2016, le montant des emprunts s'élevait à frs. 707'103.00. A l'heure actuelle, il n'y a pas d'emprunt prévu pour 2018.

On se rappellera également que la marge d'autofinancement en 2016 était positive pour un montant de frs. 47'057.00.

2. Situation prévisionnelle

A moyen terme, la commune devra faire des investissements importants (Révision du Plan Général d'Affectation ; Rénovation d'appartements communaux ; Assainissement communal). Toutefois, en regard des liquidités de la commune et des délais que prendront ces investissements, maintenir le taux actuel pourrait être possible.

3. Evolution des charges en 2018

3.1 Facture sociale : le décompte définitif 2016 montre que la charge finale est supérieure de frs. 1'963.00 aux acomptes versés. La charge 2018 sera vraisemblablement de l'ordre de frs. 145'000.00.

3.2 Fonds de péréquation intercommunale : le décompte final 2016 occasionne une charge supplémentaire pour la commune de frs. 46'889.00 par rapport aux acomptes versés. Il y a lieu de penser que la charge 2018 sera équivalente au montant définitif 2016.

4. Evolution des revenus en 2018

Les montants d'impôts sur le revenu et la fortune seront estimés avec circonspection, en prenant pour base la perception 2017, arrêtée à fin juillet 2017.

5. Conclusion

Les projets en cours n'étant pas suffisamment avancés, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition 2018 à 2020. Si la situation nécessite une augmentation, celle-ci peut faire l'objet d'un préavis communal. Cette manière de procéder économise les coûts d'un Conseil général spécifiquement dédié à ce sujet.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 7/2017, « Adoption de l'arrêté d'imposition 2018 - 2020 »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- 1.** D'établir un arrêté d'imposition pour les années 2018 - 2020 ;
- 2.** De maintenir le taux d'imposition communal à 79 % ;
- 3.** De reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2017 pour les années 2018 - 2020.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Véronique Brocard

Dominique Desgranges

Déléguée municipale : Mme Véronique Brocard, Syndique

Annexe : arrêté d'imposition 2018 - 2020

PRÉAVIS N° 7/2017 : ADOPTION DE L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2018-2020
RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,
Madame la Syndique, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,

La Commission de gestion de la commune de Dizy, composée de Madame Anne LEMAIRE, rapporteur, ainsi que de Messieurs Martial LAVANCHY et Raphaël SORDET s'est réunie le mardi 19 septembre afin d'étudier le préavis n° 7/2017 dont le sujet porte sur l'approbation de l'arrêté d'imposition pour la période 2018-2020.

Les membres de la Commission vous assurent de la conformité des montants cités aux documents budgétaires et comptables déjà soumis aux votes du Conseil.

Ils relèvent également la bonne gestion de la Municipalité qui propose de maintenir le taux d'imposition de 2018 à 2020 étant donné que les projets en cours sont, actuellement, insuffisamment avancés pour justifier d'une augmentation.

En conclusion,

- vu le préavis n° 7/2017 : Adoption de l'arrêté d'imposition 2018 -2020,
- vu le rapport de la Commission de gestion,
- vu que ce point a été porté à l'ordre du jour de la séance du Conseil général du 24 octobre 2017

la Commission de gestion recommande au Conseil Général :

1. d'établir un arrêté d'imposition pour les années 2018 - 2020,
2. de maintenir le taux d'imposition communal à 79%,
3. de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2017 pour les années 2018 – 2020.

Anne LEMAIRE



Pour la commission
Martial LAVANCHY



Raphaël SORDET



Dizy, le 23 octobre 2017

Procès-verbal du 24 octobre 2017

Ordre du jour :

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Préavis no 7/2017 : adoption de l'arrêté d'imposition 2018-2020
4. Propositions individuelles
5. Questions, vœux, remerciements et divers

Le président Jacques-André Rime ouvre la séance à 20h00 en nous souhaitant la bienvenue.

Paul Morzier apporte deux remarques au procès-verbal de la séance du 20 juin 2017, à savoir :

- Page 4 dernier paragraphe avant le vote doit être lu :
Christine Reymond précise que les délais d'étude des dossiers par les commissions (art 87 et suivants) ne sont pas du ressort du conseil mais que les délais viennent du canton. La commission qui a élaboré les nouveaux règlements du conseil n'avait aucune marge de manœuvre. Jacques-André Rime ajoute que la commission avait bien remarqué que les délais seraient impossibles à tenir, mais il ne voit pas de solution. Il faut collaborer au mieux. Véronique Brocard, syndique, nous informe que la municipalité ne peut pas faire plus vite et que cette dernière estime plus confortable de recevoir le rapport de la commission 1 ou 2 jours avant la séance du conseil. Martial Lavanchy souligne que les documents remis à la commission de gestion sont datés du 24 et 26 avril et ont été remis seulement le 20 mai. Véronique Brocard lui répond que les dates sont celles de préparation des documents et non de leur adoption mais que la municipalité va essayer de « gratter » quelques jours dans le futur.
- Page 5 dernier paragraphe avant le vote doit être lu :
Martial Lavanchy demande si l'affectation du produit de la vente ferait l'objet d'un préavis, Jacques-André Rime précise qu'en cas de nécessité la municipalité peut vendre quand elle le veut. Eric Perrier nous rappelle que la municipalité peut utiliser frs 80'000.00 sans préavis et demande ce qui les presse de vendre ces actions. La syndique lui répond que la municipalité n'a pas prévu de vente pour l'instant mais qu'elle décidera de le faire pour un objet précis utile à tout le village. Elle nous précise que le but est d'être réactif si l'action plongeait. La municipalité a une autorisation pour le faire datant de 2006 mais désire être transparente avec le conseil. Yves Perret-Gentil est surpris d'une telle autorisation car, selon ses souvenirs, le conseil a toujours refusé. Véronique Brocard précise que le conseil a refusé une autorisation générale, de plus une partie des actions a déjà été vendue. Alain Jaquier, insiste sur le fait que le but premier est d'être réactif et de vendre à temps en cas de dégringolade du cours de l'action. L'idée d'amender le préavis est proposée mais pas retenue car la mention de « vendre en cas de nécessité » est trop relative. Natacha Stalder pense que nous devons faire confiance à nos autorités, que nous pourrions toujours sanctionner aux prochaines élections si besoin. Alexandre Graf, municipal, ajoute que la municipalité entend bien nos craintes et que le but de cette dernière est de protéger notre patrimoine financier.

Admission et assermentation

Il n'y a pas de nouveau membre à assermenter.

Appel

20 membres sont présents, le quorum est atteint.

Préavis no 7/2017 : adoption de l'arrêté d'imposition 2018-2020

Anne Lemaire, rapporteur, nous lit le rapport de la commission de gestion. Cette dernière relève la bonne gestion de la municipalité et nous recommande d'accepter sa proposition de maintenir le taux d'imposition, étant donné que les projets en cours sont actuellement insuffisamment avancés pour justifier d'une augmentation.

François Devenoge demande si, de ce fait, ses impôts seront les mêmes jusqu'en 2020. Véronique Brocard, syndique, lui précise que la somme à payer dépend du revenu mais que le taux restera identique. Elle précise cependant qu'il peut toujours être modifié, si besoin, par un nouveau préavis. Elle précise aussi que ce préavis ne porte pas exclusivement sur le taux mais sur tous les éléments de l'arrêté d'imposition. Manuel Favre veut savoir pourquoi on le fixe sur trois ans alors que nous l'avons toujours fait annuellement. Véronique Brocard nous informe que c'est une volonté de sa part et que d'autres communes le font directement pour cinq ans.

L'assemblée n'ayant pas d'autres questions, nous passons au vote et le conseil décide :

1. D'établir un arrêté d'imposition pour les années 2018-2020
(20 oui / 0 non / 0 sans avis)
2. De mettre le taux d'imposition communal à 79%
(20 oui / 0 non / 0 sans avis)
3. De reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2017 pour les années 2018-2020
(20 oui / 0 non / 0 sans avis)

Ces trois objets sont acceptés à l'unanimité.

Propositions individuelles

Aucune proposition individuelle n'a été reçue.

Questions, vœux, remerciements et divers

Zoé Perret-Gentil nous avise que la Jeunesse de Dizy nous invite à une séance d'information le 16 novembre à 18h30 concernant le Trophée de la Venoge 2018. Un tout-ménage a déjà été distribué.

Yves Perret-Gentil a constaté qu'il y a une fissure dans la fontaine sise vers le collège. Paul Morzier ajoute que celle en face de chez lui fuit. Alain Jaquier, municipal, en prend note.

John Haldemann demande si la commune possède des arbres fruitiers. Alain Jaquier lui répond par la négative et que s'il veut des fruits, il faut approcher un privé.

Jacques-André Rime nous avise que des déchets ont été brûlés chez Monsieur Gex avec un fort dégagement de fumée, ce qui n'est pas autorisé par le règlement de police, art 64. Alain Jaquier lui répond que la municipalité a discuté avec le fautif. Le cas a été réglé. Patricia Kirchofer félicite les personnes qui ont fait ce nettoyage.

Notre président s'inquiète de la dangerosité des plateformes qui ont été construites à la Crettaz lors d'une manifestation. Deborah Perret-Gentil, municipale, nous informe que la municipalité a déjà demandé à

l'intéressé de les démonter ou de les sécuriser. François Devenoge ajoute qu'il est impossible d'y monter sans échelle. Certains membres doutent de cette affirmation.

Notre président a lu un article dans le 24 Heures concernant les abris PC et le fait que tout citoyen doit avoir une place, atteignable dans un délai de 30 minutes à une heure. Il demande ce qu'il en est pour la population de Dizy et si les habitants savent où ils doivent aller. Alexandre Graf, municipal lui répond que nous avons 110 places à disposition. L'accident de Fukushima a réveillé les esprits et la Confédération a décidé de reconsidérer ce sujet. La municipalité a un projet mais il est trop tôt pour en parler. En attendant, il n'y a pas de solutions. Jacques-André Rime ajoute que selon l'article qu'il a lu, il y a une entre-aide intercommunale et nous devons peut-être aller dans un autre village. Paul Morzier demande s'il y a de la place dans les garages du Prein. Anne Lemaire lui répond que seules les caves sont utilisables en abri antiatomique.

Jacques-André Rime nous informe encore que la FEDEVACO fête ses 20 ans et qu'il a reçu des flyers pour s'inscrire à leur manifestation si nous sommes intéressés. Il nous rappelle aussi de ne pas oublier de relever nos compteurs d'eau et nous informe de la date de la prochaine séance du conseil, soit le 5 décembre à 20h00. Il conclut enfin par son désormais traditionnel quizz littéraire, gagné ce soir par Alain Jaquier.

La séance est levée à 20h40, suivie du verre de l'amitié offert par la Municipalité.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 8 novembre 2017

Le président

La secrétaire



**Conseil général de
Dizy**

Conseil général du mardi 5 décembre 2017

Salle du Conseil, 20h00

Ordre du jour

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Election de la commission de gestion
4. Préavis no 8/2017 : budget 2018
5. Préavis no 9/2017 : adoption du règlement communal sur le subventionnement des études musicales
6. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au Président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
7. Questions, vœux, remerciements et divers



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 23 octobre 2017

Préavis no 8/2017 : Budget 2018

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

En application du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), la Municipalité a établi un budget de fonctionnement qui est soumis à votre approbation ainsi qu'un plan annuel des dépenses d'investissements à titre consultatif.

Ce plan comprend les dépenses de l'année 2018 à valoir sur les crédits d'investissements déjà votés par le Conseil général et les dépenses de l'année 2018 à valoir sur les crédits d'investissements à voter par le Conseil général. Ce plan a une valeur indicative et n'est pas soumis au vote car ces dépenses ont été, ou seront soumises individuellement par préavis au Conseil.

Le présent préavis demande l'adoption du budget 2018 par le Conseil Général.

II. Explications

Le budget 2018 présente un excédent de charges de CHF 46'345.- (4.26 % du total des charges). Un montant de CHF 25'000.- a été mis à charge pour le changement des candélabres et des têtes (LED) ainsi qu'un montant de CHF 10'000.- pour la réfection des routes. Les coûts du bus communal ont été évalués à CHF 33'000.-. Un montant de CHF 3'000.- a également été mis à charge pour le forfait d'adhésion et le transfert des données pour le Géoportail CartoJuraLéman. Les amortissements se montent à CHF 19'986.-.

Pour information les charges fixes imposées par le canton sont les suivantes :

- Fr. **167'384.-** pour le fonds de péréquation (compte no 22.352.0)
- Fr. **75'480.-** pour l'enseignement primaire (compte no 51.352.0)
- Fr. **28'040.-** pour l'enseignement secondaire (compte no 52.352.0)
- Fr. **146'401.-** pour la facture sociale (compte no 72.351.0)
- Fr. **26'000.-** pour l'accueil de jour (compte no 72.352.0)
- Fr. **21'870.-** pour l'OMSV (compte no 73.365.0)
- Fr. **28'502.-** pour la réforme policière (compte no 61.351.0)

Pour un total de Fr. 493'677.- sur un total des charges de Fr. 1'087'191.-.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 8/2017, « Budget 2018 »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'accepter le budget 2018.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

Mme Véronique Brocard

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : Mme Véronique Brocard, Syndique

Annexes : Budget 2018 et plan des dépenses d'investissements 2018

Plan des dépenses d'investissements - 2018

Dépenses de l'année 2018 à valoir sur les crédits déjà votés

Préavis no	Accepté par le Conseil général le	Concerne	Montant accordé en frs.	Dépenses prévues en frs.	Mode de financement
4/2014	09.12.2014	Changement des compteurs d'eau	55 000.00	6 000.00	Fonds propres
1/2017	20.06.2017	Crédit budgétaire pour le remplacement de la conduite maîtresse du Groupement de Vy de Mauraz	43 081.00	43 081.00	Fonds propres
2/2017	20.06.2017	Aménagement d'une pièce supplémentaire à la Rue du Village 24	25 000.00	5 000.00	Fonds propres

Dépenses de l'année 2018 à valoir sur les crédits à voter

Préavis no	Concerne	Montant en frs.	Dépenses prévues en frs.	Mode de financement
	Révision du Plan Général d'Affectation (PGA) Epuratation	90 000.00 1 700 000.00	30 000.00 50 000.00	Fonds propres Emprunt

PRÉAVIS N° 8/2017 : BUDGET 2018

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

La Commission de gestion de la commune de Dizy, composée de Madame Anne LEMAIRE, rapporteur, ainsi que de Messieurs Martial LAVANCHY et Raphaël SORDET s'est réunie les lundi 6, mercredi 15 et mardi 21 novembre afin d'étudier le préavis n° 8/2017 dont le sujet porte sur le budget 2018.

Nous tenons à remercier Madame la Syndique, Véronique BROCARD ainsi que Madame Nicole ALLEMANN, boursière communale, pour les réponses à nos questions et précisions apportées lors de notre rencontre du 15 novembre.

Nous souhaitons partager avec vous certaines informations intéressantes qui nous ont été communiquées.

Tout d'abord, au chapitre des dépenses d'investissements, le montant prévu pour le changement des compteurs d'eau concerne environ dix compteurs par année. Cette opération devrait se poursuivre jusqu'en 2019. Le coût total sera sensiblement inférieur aux CHF 55'000.- sollicités dans le cadre du préavis 4/2014. Un montant de CHF 43'081.- (préavis 1/2017) correspond à la facture finale pour le remplacement de la conduite maîtresse du Groupement de Vy de Mauraz. Enfin, l'aménagement de la pièce supplémentaire à la Rue du Village 24 (préavis 2/2017) permet encore d'effectuer CHF 5'000.- de travaux.

Deux autres rubriques sont signalées et feront, en temps utile, l'objet d'un préavis : révision du plan général d'affectation et l'épuration.

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement. En dehors des charges fixes imposées par le Canton et indiquées dans le préavis que vous avez reçu, nous pensons utile de vous signaler les postes suivants :

- Un montant de CHF 10'000.- est prévu pour permettre une étude des diverses possibilités pour la mise en conformité de la STEP ;
- Deux nouvelles rubriques ont été introduites : « Cotisation à la Piscine des Chavannes » et « Géoportail CartoJuraLéman ». Le premier point a fait l'objet du préavis n° 6/2017 et une estimation de CHF 700.- pour notre participation est prévue. Quant au second, il s'agit d'une nouvelle obligation légale introduite par la loi sur la géoinformation avec une estimation de CHF 3'000.- pour le forfait d'adhésion et le coût du transfert des données. En effet, chaque commune doit mettre à disposition du public toute une série d'informations (canalisations, parkings, zones à bâtir, etc.) ;
- À noter, au chapitre des impôts, la difficulté à prévoir les montants à budgéter ;
- Du fait de la fin de la Convention en 2017 avec la Sotrag, il y a une baisse de revenu de CHF 25'000.- ;
- Avec les baux communaux à renouveler et le plan général d'affectation (PGA) à étudier, le compte « Vacances des municipaux » a été adapté à la hausse (+ CHF 3'500.-) ;
- Dans la rubrique des forêts, un montant de CHF 5'000.- a été prévu pour la pose éventuelle d'une fontaine et d'une conduite d'eau au refuge. Cette dépense « thématique » devrait être déductible via la péréquation. La Commune compte sur un revenu de CHF 3'000.- pour les arbres-habitats ;
- Pour ce qui est des routes : il est prévu de changer les candélabres (+ CHF 26'000.-) et de passer au LED. Une importante réfection des routes (+ CHF 12'500.-) est également anticipée ;



- Le compte « entretien épuration » a également été adapté à la hausse du fait de la vétusté de notre STEP et des fréquentes réparations d'urgence qui se présentent, ce dans l'attente d'une décision à long terme ;
- Enfin, au « Service des eaux », nous retiendrons une augmentation sensible du prix de l'eau qui va passer de CHF 0.56 à CHF 1.- au m³ et la location des compteurs de CHF 26.- à CHF 30.-.

Le budget 2018 présente au final un excédent de charges de CHF 46'345.- qui doit permettre à la Municipalité de poursuivre son travail avec une gestion optimale. La Municipalité veille ainsi à entreprendre certains travaux (changements des candélabres par exemple) sachant que les gros travaux tel que les séparatifs ont peu de chance d'être effectués durant la présente législature.

En conclusion,

- Vu le préavis n° 8/2017 : « Budget 2018 »
- Vu les informations et précisions apportées par la Municipalité

la Commission de gestion recommande au Conseil Général :

1. d'accepter le budget 2018.

Anne LEMAIRE

Pour la commission
Martial LAVANCHY

Raphaël SORDET

Dizy, le 24 novembre 2017



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 23 octobre 2017

<p>Préavis no 9/2017 : Adoption du règlement communal sur le subventionnement des études musicales</p>

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

I. But

Le présent préavis demande l'adoption d'un règlement communal concernant le subventionnement des études musicales en faveur des jeunes jusqu'à l'âge de 20 ans révolus, en application de la Loi sur les écoles de musique du 3 mai 2011 (2011).

II. Historique

La Loi sur les écoles de musique (LEM), entrée en vigueur en 2012, définit à qui s'adresse ce subventionnement, les règles donnant reconnaissance du statut d'école de musique subventionnée par la Fondation, l'organisation de ladite Fondation, le financement et sa répartition entre le Canton de Vaud et les communes.

III. Règlement communal sur le subventionnement des études musicales

La mise en place d'un règlement communal vise à établir un cadre légal pour l'attribution des subsides en matière d'aide individuelle aux études musicales, conformément à l'article 32 de la loi.

Les subsides sont destinés à des élèves jusqu'à l'âge de 20 ans révolus, domiciliés depuis au moins un an à Dizy, qui suivent un enseignement dans une école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM).

La commune n'aura pas de lien direct avec les écoles de musique en ce qui concerne les aides financières. Il appartient à l'ayant droit, ou à son représentant légal s'il est mineur, d'adresser une demande à la Municipalité qui statuera.

Le droit au subside est calculé selon un barème décidé par la Municipalité. Il ressemble aux modèles mis en place par d'autres communes de la région. Il offre un subside variable accordé en fonction du revenu brut de chaque famille, avec un seuil à 7'001.- au-delà duquel plus aucun subside n'est accordé.

IV. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 9/2017, « Adoption du règlement communal sur le subventionnement des études musicales »
- Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. L'adoption du règlement communal sur le subventionnement des études musicales.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Véronique Brocard

Dominique Desgranges

Déléguée municipale : Mme N. Favre, Municipale

Annexe : Règlement communal sur le subventionnement des études musicales



COMMUNE DE DIZY

Règlement communal
relatif au subventionnement
des études musicales

effectuée une fois par année. La participation communale est limitée à un cours par enfant et par semestre.

En ce qui concerne les enfants dans des situations particulières (cf. article 2 ci-dessus), la Municipalité est compétente pour octroyer ou refuser le subside en tenant compte de la situation financière des enfants concernés, au cas par cas.

En ce qui concerne les enfants adoptés ou en voie d'adoption, c'est le revenu des parents ou futurs parents adoptifs qui est pris en considération.

Article 5 Procédure

Les parents intéressés ou le représentant légal de l'enfant sont en principe informés de leur droit par le secrétariat de l'école de musique qui leur remettra un exemplaire du présent règlement, ainsi que la formule de demande de subventionnement. La bourse communale ou le greffe municipal sont à même de renseigner et de remettre la documentation précitée.

Dans tous les cas, il appartient aux parents ou au représentant légal de l'enfant de faire valoir eux-mêmes leur droit en la matière.

Les ayants droit présenteront leur demande en vue de l'octroi de la subvention par la Municipalité dans les trois mois suivant l'établissement de la facture de l'école de musique en joignant les copies des décomptes de revenus des trois derniers mois.

La décision d'octroi ou de refus sera communiquée par écrit aux ayants droit avec l'indication des voies de recours.

Article 6 Autorité de recours

La décision d'octroi ou de refus peut faire l'objet d'un recours conformément à la loi sur la procédure administrative (LPA-VD).

Article 7 Financement

Chaque année, la somme nécessaire à l'application du présent règlement est portée au budget, lequel est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Annexe au Règlement communal relatif au subventionnement des études musicales

(annexe 1)

Revenu familial brut CHF	Montant accordé CHF	Définition
De 0.-- à 5'000.--	100.--	Par enfant et par semestre
De 5'001.-- à 7'000.--	50.--	Par enfant et par semestre

Dès CHF 7'001.-- plus aucun subside n'est accordé.

Adoptée par la Municipalité le 23 octobre 2017.



Commune de Dizy
Ch. du Mare 9b – 1304 Dizy
Tél. : 021 861 38 23 – Fax 021 861 38 23 – Courriel : commune.dizy@bluewin.ch

Demande de subventionnement des études musicales

Formulaire à retourner dûment rempli à l'adresse ci-dessus
(Toutes les données seront traitées confidentiellement)

Elève

Nom : Prénom :
Né(e) le : Adresse :

Parents ou représentant légal

Nom : Prénom :
Adresse : Tél. ou portable :

Études musicales suivies :

Ecole de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM)

Nom de l'école :

Cours: individuel collectif

Genre de cours :

Coût semestriel : CHF

Fréquentation :

Joindre : l'attestation de l'école de musique (selon règlement) et la facture dûment acquittée de l'école de musique.

Les renseignements suivants sont indispensables pour le calcul du subside :

a) Revenus mensuels bruts de la famille :

- Salaire brut du père CHF
- Salaire brut de la mère CHF
- Pension(s) alimentaire(s) CHF
- Indépendants, revenu brut annuel CHF
- Prestations RI (revenu d'insertion) CHF
- Prestations assurance chômage CHF
- Rente d'invalidité CHF
- Prestations EVAM CHF
- Autre(s) revenu(s) CHF

Total CHF

Joindre les décomptes de salaire, d'indemnité de chômage ou de tous autres revenus des trois derniers mois.

b) Autres enfants de la famille (son prénom ainsi que son année de naissance) :

- | | |
|----------|----------|
| 1. _____ | 4. _____ |
| 2. _____ | 5. _____ |
| 3. _____ | 6. _____ |

c) Le versement devra être effectué auprès de :

Compte postal CCP

Compte bancaire N° IBAN

Date: Signature :

Dizy, le 13 novembre 2017

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers.

La commission composée de Natacha Stalder Diagne, Martine-Bénédicte Danthe et Alice Giclat, s'est réunie le 6 et le 13 novembre 2017 pour étudier le préavis :

no 9/2017. « **Adoption du règlement communal relatif au subventionnement des études musicales.** »

Natacha Stalder s'est adressée à notre Municipale, Madame Nathalie Favre pour un complément d'informations. Nous profitons, ici, de la remercier pour sa disponibilité.

Dans un premier temps, nous avons trouvé ces dispositions trop peu favorables en terme de subventions, trop peu favorables en matière d'aide financière en faveur des familles à faibles revenus.

En effet :

A l'article 4, nous nous étonnons qu'au delà de 7001.- (brut !) de revenus mensuels, plus aucun subside n'est accordé, sans distinction du nombre d'enfants de la famille. De plus, il nous semble que les montants accordés, à savoir: 100.- ou 50.- par semestre, par enfant, ne représente qu'un soutien dérisoire. Une telle subvention n'est, en aucun cas, un encouragement à offrir à son enfant des cours dans une école de musique.

A l'article 5, nous nous questionnons sur le fait qu'une famille s'engage à payer des frais d'écologie avant même d'avoir l'assurance d'être au bénéfice de subsides.

Cela dit, fortes du complément d'informations obtenu de notre Municipale, à savoir notamment :

que la commune est dans l'obligation de disposer d'un règlement, en application de la Loi sur les écoles de musique du 3 mai 2011 et que les communes environnantes proposent des conditions et montants comparables,

nous vous invitons à adopter - sans amendement - ce préavis.

Natacha Stalder Diagne

Martine-Bénédicte Danthe

Alice Giclat



Procès-verbal du 5 décembre 2017

Ordre du jour :

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Election de la commission de gestion
4. Préavis no 8/2017 : budget 2018
5. Préavis no 9/2017 : adoption du règlement communal sur le subventionnement des études musicales
6. Propositions individuelles
7. Questions, vœux, remerciements et divers

Le président Jacques-André Rime ouvre la séance à 20h00 en nous souhaitant la bienvenue.

Admission et assermentation

Il n'y a pas de nouveau membre à assermenter.

Appel

20 membres sont présents, le quorum est atteint.

Paul Morzier étant excusé, Martine Bénédicte Danthe, suppléante, officie ce soir comme scrutatrice.

Election de la commission de gestion

Notre président nous rappelle le changement de mode d'élection, suite aux nouveaux règlements du conseil. Chaque membre doit être dorénavant élu ou réélu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les trois membres actuels, soit Anne Lemaire, Martial Lavanchy et Raphaël Sordet sollicitent un nouveau mandat et sont élus par applaudissements. A noter qu'aucun autre candidat ne s'est présenté. Zoé Perret-Gentil reste suppléante.

Préavis no 8/2017 : budget 2018

Anne Lemaire, rapporteur, nous lit le rapport de la commission de gestion. Les principaux points relevés sont les suivants :

- un montant de frs 10'000.00 est prévu pour une étude de mise en conformité de la STEP
- la convention avec la Sotrag se termine fin 2017, soit une baisse de revenus de frs 25'000.00
- il est prévu de changer les candélabres afin de passer au LED, coût frs 26'000.00
- une importante réfection des routes est aussi anticipée, soit frs 12'500.00
- le compte « entretien épuration » a été revu à la hausse du fait de la vétusté de notre STEP et des fréquentes réparations d'urgence, dans l'attente d'une décision à long terme
- le prix de l'eau va passer de frs 0.56 à frs 1.00 par m3

Le budget présente au final un excédent de charges de frs 46'345.00 qui doit permettre à la municipalité de poursuivre son travail avec une gestion optimale. Cette dernière veille à entreprendre certains travaux (par exemple le changement des candélabres) sachant que les gros travaux tels que les séparatifs ont peu de chance d'être effectués durant la présente législature. En conclusion, la commission de gestion nous recommande d'accepter le budget 2018.

Jacques-André Rime demande ce qu'est « Geoportail ». Véronique Brocard, syndique, nous apprend que c'est une obligation légale de rendre disponible, sur un portail informatique, certaines données tels que, par exemple, les canalisations. Geoportail Léman, géré par l'ARCAM, le fait pour les communes du district de Morges. Les coûts, non connus pour l'instant, seront répartis entre les communes participantes (plus il y aura de communes, plus les coûts seront faibles).

François Devenoge demande la raison de l'augmentation du prix de l'eau. Notre syndique lui répond que la commune paie frs 0.25 / m³. Seul 50 % est refacturée aux habitants, le reste allant aux fontaines, bossettes ou en perte. Elle précise que l'eau agricole sera facturée frs 0.70 et la laiterie paie frs 0.60. Certaines communes avoisinantes facturent frs 2.00 / m³. Le compte correspondant est encore déficitaire mais nous avons l'obligation de l'équilibrer. Le seul moyen de le faire passe par une augmentation du prix. Elle ajoute encore qu'un système en circuit fermé pour les fontaines est à l'étude. Le coût serait de frs 3'000.00 à frs 4'000.00 par fontaine et que l'eau serait non potable, toutefois, en option, un petit robinet d'eau potable permettrait de s'y désaltérer.

François-Philippe Devenoge constate que nous avons plus de pression depuis que nous sommes affiliés à l'installation de Vy-de-Mauraz, mais déplore que les coûts soient plus élevés car nous payons les frais de pompage et d'acheminement alors que nous avons de l'eau à proximité. Alain Jaquier, municipal lui répond que le pompage de Fayet arrive en 3^{ème} position de captage et que les pompes fonctionnent périodiquement.

Eric Perrier demande ce que coûte réellement le m³ (consommation et épuration) et constate que le prix a quintuplé en cinq ans. Véronique Brocard lui répond que le coût varie d'une année à l'autre et fluctue par rapport aux frais d'entretien de la STEP et du nombre de réparation dû à la vétusté de notre installation. Elle ajoute que le prix actuel de frs 0.56 /m³ nous situe parmi les communes les moins onéreuses. Eric Perrier ajoute encore qu'il est pertinent d'étudier la mise en circuit fermé des fontaines vu qu'elles ne servent plus à abreuver le bétail. François-Philippe Devenoge pense que l'eau qui coule en dessous du village pourrait être utilisée pour les fontaines et les arrosages en réhabilitant notre réservoir. Il a écrit à la municipalité pour lui faire part de sa requête.

Jacques-André Rime demande s'il est de bon aloi de mettre un point d'eau au refuge. Alain Jaquier nous explique que les fermes du Bois-de-Fey doivent refaire leur conduite d'alimentation depuis le bas de la Crétaiz. De ce fait, il était opportun d'en profiter pour mettre de l'eau à disposition des locataires du refuge, avec un cadenas pour éviter les abus, hors location. Les travaux sont offerts par les familles du Bois-de-Fey en remerciement.

Il précise encore que vingt compteurs sont changés par année et non dix.

Yves Perret-Gentil demande pourquoi nous n'avons pas les chiffres 2017 sur le document budget 2018 afin de pouvoir comparer. Nicole Allemann, boursière communale, nous informe que c'est possible de les ajouter et notre syndique prend note de la requête.

Jacques-André Rime demande des précisions concernant la fin de la convention avec la Sotrag. Véronique Brocard répond qu'une nouvelle convention pour quatre ans est à l'étude. La municipalité attend que le dossier soit accepté pour faire une mise à l'enquête en 2018 afin de continuer les travaux. La population sera informée, avant la mise à l'enquête, par une assemblée villageoise au premier trimestre 2018, si tout se passe bien, afin d'expliquer les travaux à venir.

Yves Perret-Gentil aimerait savoir ce qu'il advient du bus communal qui devait devenir une ligne officielle. Véronique Brocard nous informe qu'une séance est attendue prochainement. La SAPJV doit être liquidée pour que la concession puisse être exploitée par les MBC et en faire un parcours officiel. L'idée est de

l'intégrer au ramassage scolaire afin de faire des économies. Cela permettrait également de légitimer la ligne et peut-être de l'étendre.

L'assemblée n'ayant pas d'autres questions, nous passons au vote et le conseil décide :

1. d'accepter le budget 2018
(18 oui / 0 non / 2 sans avis)

Cet objet est accepté à la majorité.

Préavis no 9/2017 : adoption du règlement communal sur le subventionnement des études musicales

Alice Giclat, rapporteur, nous lit le rapport de la commission. Cette dernière pense que les dispositions de ce règlement ne sont pas assez favorables pour des familles à faible revenus. Elle note que le seuil de revenus permettant de bénéficier de subsides ne tient pas compte du nombre d'enfants de la famille et qu'il faut s'engager à payer les frais d'écolage avant d'avoir l'assurance d'être au bénéfice de subsides. Elle souligne encore que les montants octroyés, soit frs 50.00 ou 100.00 par semestre ne sont pas suffisant pour encourager des parents à offrir des cours à leurs enfants dans une école de musique. Toutefois, forte des informations qu'elle a obtenu de Nathalie Favre, municipale, à savoir que la commune est dans l'obligation de disposer d'un règlement et que les communes avoisinantes proposent des conditions et montants comparables, la commission nous invite à accepter ce préavis.

Nathalie Favre précise qu'il n'y avait pas de subside précédemment mais la commune paie déjà environ frs 1'800.00 (soit frs 8.50 par habitant) annuellement pour la musique à l'école. Seuls 3 à 5 enfants sont concernés par ces subventions ; à noter que d'autres enfants prennent des cours dans des écoles non reconnues.

L'assemblée n'ayant ni question ni remarque, nous passons au vote et le conseil décide :

2. l'adoption du règlement communal sur le subventionnement des études musicales
(18 oui / 0 non / 2 sans avis)

Cet objet est accepté à la majorité.

Propositions individuelles

Aucune proposition individuelle n'a été reçue.

Questions, vœux, remerciements et divers

Notre président demande pourquoi la clôture du pâturage, le long de la route de la Chaux après la STEP, a été complètement démontée. Alain Jaquier lui répond que c'est en prévision des travaux de la Sotrag.

L'assemblée aborde à nouveau le problème de l'eau, Alice Giclat peine à imaginer le village sans fontaine. Alexandre Graf, municipal, revient sur le fait que la municipalité se penche sur la possibilité de faire tourner l'eau en circuit fermé. Il faudra alors expliquer aux enfants de boire au robinet d'eau potable et non directement au goulot. François-Philippe Devenoge aimerait que la municipalité ait l'envie d'étudier la possibilité de faire remonter l'eau des anciens captages abandonnés sous le village et qui s'enfuit vers le Valangon. Cette eau, gratuite pour nous, pourrait être utilisée pour les fontaines et les jardins. Alain Jaquier lui répond que ceci aurait dû être fait avant, tout en nous rappelant que l'eau est une denrée rare et que la

priorité est, aujourd'hui, d'assainir notre réseau et de détecter les éventuelles fuites. On pourra toujours réfléchir à cette proposition ultérieurement si nous en avons les moyens financiers. Notre syndique ajoute que l'eau n'est pas gratuite, il faut la filtrer et l'analyser et insiste sur le fait que la priorité est d'assurer que tous les habitants aient de l'eau potable. Martial Lavanchy précise que le coût est réduit pour les agriculteurs et la laiterie et Alain Jaquier relève que toutes les communes ne font pas cette distinction.

Jacques-André Rime souligne que le pilier public est éteint la nuit. La municipalité va s'occuper du problème.

Notre président remercie le bureau du conseil pour l'inauguration de la «place Daniel Golaz ». Il remerciera ultérieurement Paul Morzier, qui est absent ce soir, pour avoir fait la plaque et offert une bonne partie de son travail. Notre syndique ajoute que la commune paiera le solde, si besoin. Jacques-André Rime nous informe que le bureau a décidé d'inviter chaque année les habitants à se réunir le dernier dimanche d'août à la place de jeu pour une journée en souvenir de Daniel Golaz, afin de partager un repas canadien et resserrer nos liens.

Notre président remercie encore la boursière et la secrétaire communale, les employés municipaux de Cossonay, les commissions, la municipalité et les membres du conseil et nous souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année. Il félicite aussi John Haldemann, cette fois vice-champion du monde de la fondue.

Enfin il termine par notre traditionnel quizz en lisant un texte sur le village extrait du « Journal éphéméride de ma vie » écrit par Jean-Daniel Gaudin. A noter qu'Alain Jaquier remporte le quizz pour la deuxième fois.

La séance est levée à 21h10, suivie du verre de l'amitié offert par la Municipalité et de l'agape préparée par l'équipe des tambours.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 12 février 2018

Le président

La secrétaire